

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE

12 MARS 2009

S. A. D. T.

Département de la Corrèze

Communauté de Communes de Juillac Loyre Auvézère

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

DCC lançant l'élaboration : 25/03/2003

Projet arrêté : 08/10/2007

Projet approuvé :

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE

- 5 MARS 2009

CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

5.4 - Evaluation Environnementale

Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
approuvant le projet d'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
en date du :



CITADIA

CITADIA CONSEIL SUD OUEST
1029 Bd Blaise Doumerc
82000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 92 11 41
Fax 05 63 93 25 47
citadiasudouest@wanadoo.fr
Site : www.citadia.com

Saint-Genès-la-Malval
arrêté le 2009

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JUILLAC LOYRE AUVEZERE

CONFORMEMENT A L'ARTICLE R 123-2-1 DU CODE DE L'URBANISME ET AUX
DECRETS N°2005-613 ET N° 2005-608



SEPTEMBRE 2007



Introduction

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

L'évaluation environnementale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se propose d'atteindre plusieurs objectifs :

- S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée du territoire par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre

Il s'agit d'un vaste champ d'innovation qui s'ouvre afin de garantir le développement durable des territoires.

Le présent rapport traite de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme d'un territoire intercommunal situé au sud-ouest du département de la Corrèze : la communauté de commune de Juillac-Loyre-Auvezère. Elle regroupe 7 communes sur une surface de 9263 ha, pour une population totale de 3145 hab. Les communes concernées sont les suivantes : Chabignac, Juillac, Lascaux, Rosiers de Juillac, St Bonnet la rivière, Saint-Solve et Vignols. Les objectifs de la communauté de communes visés par la démarche d'élaboration de ce PLU sont d'accroître sa population tout en maintenant et développant l'agriculture et les activités économiques, ainsi que de préserver le patrimoine naturel, considéré comme une richesse du territoire.

Cette évaluation donne une description complète de l'état initial et des enjeux du territoire en terme d'environnement, analyse les incidences du PLU sur l'ensemble des thèmes abordés dans l'état initial et propose un certain nombre de mesures de compensation afin de réduire ou supprimer ces incidences. Enfin le PADD est évalué vis-à-vis des incidences qu'il peut avoir sur l'environnement, et des indicateurs et suivis sont proposés pour l'évaluation environnementale à moyen et long terme de la mise en œuvre du PLU.

I.	CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ETUDE	5
I.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	5
I.2.	REFERENCES JURIDIQUES : LES TEXTES MIS EN JEU	6
II.	METHODE	6
II.1.	L'EQUIPE	6
II.2.	RECUEIL DES DONNEES	6
II.3.	INVESTIGATIONS DE TERRAIN.....	7
III.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	7
III.1.	ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL	7
III.1.1.	Le milieu physique	7
III.1.2.	L'occupation du sol	10
III.1.3.	Milieux naturels et outils de protection	14
III.1.4.	La faune	20
III.1.5.	La flore et les milieux naturels.....	28
III.1.6.	Les milieux aquatiques.....	32
III.1.7.	Les corridors biologiques	36
III.1.8.	Le système d'assainissement du territoire	37
III.2.	ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX	40
III.2.1.	Le SDAGE Adour-Garonne.....	41
III.2.2.	Le PDPG de la Corrèze	43
III.2.3.	Les ORGFH du Limousin.....	44
III.3.	BILAN DE L'ETAT INITIAL : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	45
IV.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESENTATION DES PRECONISATIONS ET DE LEUR PRISE EN COMPTE	47
IV.1.	ANALYSE DE INCIDENCES DU PLU (VERSION MARS 2007) SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE COMPENSATION	47
IV.1.1.	Les incidences sur les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	47
IV.1.2.	Les incidences sur la faune « terrestre »	48
IV.1.3.	Les incidences sur les milieux naturels et semi-naturels à préserver	50
IV.1.4.	Les incidences sur les hydrosystèmes et la faune associée.....	51
IV.1.5.	Les incidences sur les corridors biologiques.....	53

IV.1.6. Les incidences du PLU sur le site Natura 2000 « Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols »	54
IV.2. PRECONISATIONS DE ZONAGE ET BILAN DES PRISES EN COMPTE	57
IV.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT	60
IV.4. CONCLUSION.....	64
 V. DEFINITIONS D'INDICATEURS D'EVALUATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	 65

I. CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ETUDE

I.1. CADRE REGLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et fixé la liste limitative de ces documents. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 a précisé ces dispositions et défini ceux des plans locaux d'urbanisme qui y sont soumis.

La démarche d'évaluation environnementale, déjà prévue par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, continue à s'appliquer à l'ensemble des documents d'urbanisme, qu'ils soient ou non soumis à la nouvelle procédure. L'ordonnance du 3 juin 2004 complète le dispositif mis en place par la loi SRU du 13 décembre 2000.

La circulaire d'avril 2006 ne porte que sur les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) soumis à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale. Cette procédure s'applique en premier lieu aux SCOT, dont l'échelle territoriale est la plus adaptée pour analyser les choix et les orientations d'aménagement au regard des exigences environnementales. Elle s'applique en second lieu à certains PLU susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, soit parce qu'ils permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000, soit en l'absence de SCOT ayant lui-même suivi cette procédure, par l'importance des territoires et de la population concernée ou par l'ampleur des projets d'urbanisation dont ils sont porteurs. Cette procédure modifie profondément le contenu du rapport de présentation des documents concernés. Elle est aussi un moyen d'enrichir et d'améliorer les projets constitutifs des SCOT et des PLU.

Cette nouvelle procédure s'applique au PLU de la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvezère au titre du deuxième critère :

- Le PLU propose une ouverture à l'urbanisation supérieure à 200 ha

I.2. REFERENCES JURIDIQUES : LES TEXTES MIS EN JEU

- Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15 et R.121-14 à R.121-17.
- Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
- Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

II. METHODE

II.1. L'EQUIPE

Un Chef de projet, Adrien LAMBRECHTS, s'est chargé de la coordination et du cadrage de l'équipe de terrain pour la mise en place de la méthodologie, de la synthèse et de l'analyse des données, ainsi que de la rédaction du dossier.

Les expertises de terrain et la cartographie relative la faune et à la flore ont été effectués par Clarisse MARTEAU et Yannig BERNARD, respectivement experte botaniste et expert fauniste de BIOTOPE.

II.2. RECUEIL DES DONNEES

➤ Bibliographie

Cette étape a pour objet de rassembler les informations préalablement à la phase de terrain et de guider nos investigations.

Les dossiers concernant la zone d'étude et disponibles auprès des services de l'Etat et des collectivités ont été consultés (Document d'Objectifs Natura 2000, périmètres ZNIEFF, Schéma Directeur à Vocation Piscicole...) ainsi que les textes de lois relatifs l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

En ce qui concerne l'étude du milieu naturel et de la faune, les sources bibliographiques locales, régionales et nationales, les atlas de répartition et diverses publications ont été consultés.

Enfin concernant la démarche globale d'évaluation environnementale des PLU, différents documents de références mis à disposition par les services de l'état (DIREN) ont été eux aussi consultés.

➤ **Consultations**

Afin de compléter les données bibliographiques, nous avons consulté les organismes ressources suivants :

Fédération de pêche 19, AAPPMA locales, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux du Limousin, Société Entomologique du Limousin, Société Limousine d'Odonatologie, Conservatoire Botanique du Massif Central.

II.3. INVESTIGATIONS DE TERRAIN

Cette étape consiste à confirmer et préciser les **enjeux environnementaux du territoire** qui ont été pressentis au regard des différentes consultations, des éléments bibliographiques, de l'analyse des supports cartographiques (photos aériennes, fonds IGN) et données environnementales fournies par les organismes d'état et les collectivités.

Il s'agit notamment de caractériser les fonctionnalités écologiques et les relations entre les espaces au sein du territoire : corridors biologiques de déplacement de la faune par exemple. Cette reconnaissance globale du territoire permet aussi d'anticiper le travail de définition des indicateurs de suivi et des mesures de compensation des incidences.

L'ensemble de ces investigations rendra possible une analyse descriptive du territoire, qui sera cartographiée pour une mise en valeur visuelle des enjeux environnementaux.

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

III.1. ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

III.1.1. LE MILIEU PHYSIQUE

➤ **La géographie et le relief (cf carte n°1)**

Le département de la Corrèze, situé sur les contreforts Sud-Ouest du Massif Central, présente un relief accidenté, variant de 100 m d'altitude dans la plaine de Brive à presque 1000 m sur les hauteurs du plateau de Millevaches.

Cours d'eau

- 380-420 m
- 340-380 m
- 300-340 m
- 260-300 m

Elevation

- 220-260 m
- 180-220 m
- 140-180 m
- < à 140 m

L'espace intercommunal étudié, aux portes du Périgord, se trouve entre le plateau du Limousin et le Bassin de Brive et s'étend entre 100 et 380 m d'altitude. Le secteur se découpe ainsi en trois grandes entités topographiques :

- Les plateaux du Nord (Lascaux, Vignols)
- Le rebord du bas plateau du Bas Limousin sur lesquels l'exposition Sud-Sud-Ouest et les pentes faibles ont été propices à la culture de la vigne (aujourd'hui quasiment disparue) et à l'implantation urbaine.
- Le bassin de la Loyre est occupé par les vallées étroites du Roseix, du Mayne et de la Loyre confluant au Sud d'Objat. Ces vallées alternent petites collines allongées (croupes de Vignols et St-Solve), orientées Nord-Sud et buttes arrondies (puys).
- Le bassin de la Loyre, sous-ensemble du grand bassin de subsidence de Brive (enfoncement du bassin sédimentaire), révèle des traces d'activité tectonique (présence de la faille de Malaval sur la commune de St-Solve).
- Le territoire est marqué par une déclivité Nord-Sud. Les variations topographiques donnent un paysage varié, alternant vallons et buttes au doux relief. (cf photo n°1)

Photo n°1



➤ **La géologie**

La partie Nord est composée de roches métamorphiques donnant des types de sols argileux variés et plus ou moins grossiers (granite, gneiss...).

Les quartzites et micaschistes qui constituent ces terrains sont des roches sombres de couleur bleu foncé, gris ou noir.

Au Sud, le territoire est essentiellement constitué de grès rouges peu cohérents, parfois schisteux et sensibles à l'érosion, recouverts d'alluvions récentes dans le fonds de vallée.

L'espace intercommunal est un territoire de transition au niveau géologique entre les terrains métamorphiques du Nord et les terrains sédimentaires du Sud. Cette transition est marquée dans les paysages.

➤ **Le réseau hydrographique (cf carte n°1)**

Le territoire est traversé par quatre cours d'eau importants : le Roseix, la Tourmente, le Mayne, le ruisseau du Moulin de Vignols. Ce réseau hydrographique dense appartient au bassin versant de la Dordogne. Les eaux s'écoulent vers la Vézère, affluent de la Dordogne. Lors de fortes pluies, les pentes relativement fortes entraînent un écoulement rapide des eaux. Le régime des cours d'eau est de type torrentiel.

Le relief oriente les cours d'eau vers le Sud-Est. Ces cours d'eau découpent le territoire en une série de vallées se succédant d'Est en Ouest.

Le Roseix prend sa source sur la commune de Juillac, à 340 m d'altitude au lieu-dit La Berthonie. Du Nord-Est au Sud-Ouest, il s'écoule sur 14 km et draine un bassin versant de 13,5 km². Vers 120 m d'altitude, il rejoint le Mayne au niveau d'Objat et se jette dans la Loyre.

La Tourmente (ou la Tournerie), affluent principal du Roseix, prend naissance à la Bachellerie (378 m) sur la commune de Juillac et s'écoule jusqu'à 130 m d'altitude sur la commune de St-Bonnet la Rivière au Soulet. Il draine un bassin versant de 16,4 km².

Le Mayne prend sa source sur la commune de St-Sornin-Lavolps au Nord du territoire, à 400 m d'altitude. Ce ruisseau coule du Nord au Sud sur un linéaire de 17 km et subit un dénivelé important de 280 m. Il draine un bassin versant de 50 km² composé de pâturages, de bois, de quelques cultures.

Le ruisseau du Moulin de Vignols (cf photo n°2) est l'affluent principal du Mayne. Il prend sa source à 3,5 km au Nord de Vignols à une altitude de 380 m. Subissant un dénivelé de 250 m et une pente moyenne de 3% sur 8,2 km, il atteint 3 à 4 m de large à sa confluence avec le Mayne. Son bassin versant s'étend sur 14,6 km².

Ces cours d'eau traversent le territoire et se jettent dans la Loyre, affluent de la Vézère, qui borde l'Est du territoire intercommunal. La Communauté de Communes comprend une Cellule Opérationnelle de Rivières qui assure le suivi de l'état des cours d'eau du territoire intercommunal et fait réaliser des interventions de restauration et d'entretien des berges nécessaires pour le maintien en état des cours d'eau.

De nombreux points d'eau parsèment le territoire. L'ensemble des sept communes compte 117 étangs. (cf photo n°3)



Photo n°2



Photo n°3

➤ **Le climat**

Le territoire, situé entre Sud-Ouest aquitain et contreforts du Massif Central, connaît des hivers de type océanique pluvieux et tempérés, avec des températures froides venant du Massif Central. Les étés sont plutôt chauds, ensoleillés et secs.

La pluviométrie est comprise entre 900 et 1200 mm d'eau.

Le climat est parfois très différent entre les plateaux et fonds de vallée encaissés souvent plus frais.

Le brouillard est fréquemment présent dans la région de Juillac, essentiellement en fond de vallée. Les plateaux sont plus ensoleillés.

L'amplitude thermique est nettement marquée sur l'ensemble du territoire.

III.1.2. L'OCCUPATION DU SOL

➤ **L'occupation actuelle**

(cf carte n°2)

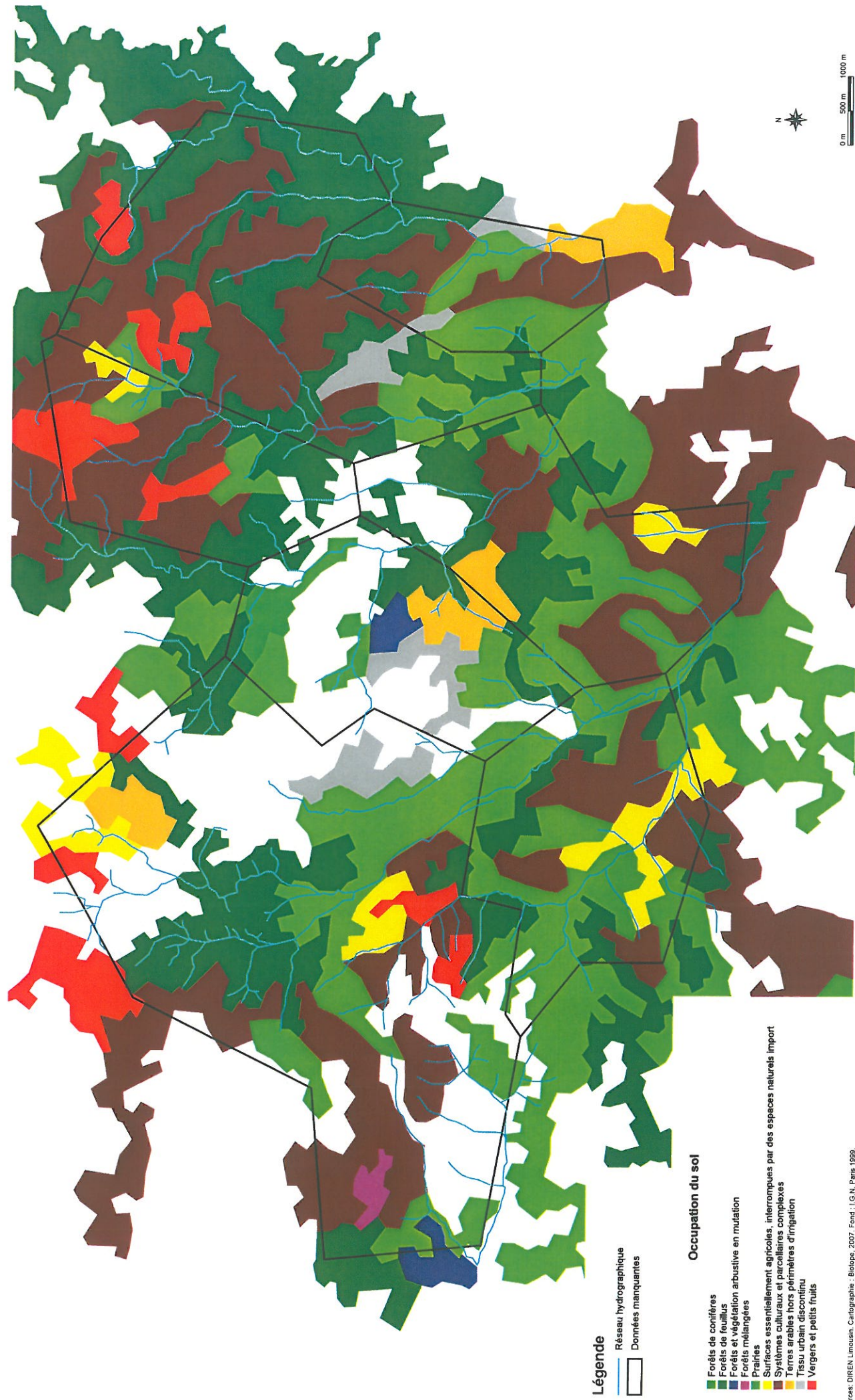
L'occupation du sol du territoire a été analysée à partir des informations fournies par la base de données géographique européenne Corine Land Cover. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 29 Etats européens. La base de données CORINE Land Cover 2000, dite CLC 2000, a été réalisée à partir d'images satellitaires de l'année 2000. C'est un véritable référentiel d'occupation du sol, "calé" sur la BD cartographique de l'IGN.

Le territoire de la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvezère est essentiellement occupé dans sa partie nord par des boisements de feuillus, des vergers, des prairies (cf photo n°4) et des « Systèmes cultureux et parcellaires complexes». Ces derniers correspondent selon la nomenclature de cette base de données à une juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes complexes.

Photo n°4



CARTE N°2: OCCUPATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SELON CORINE LAND COVER

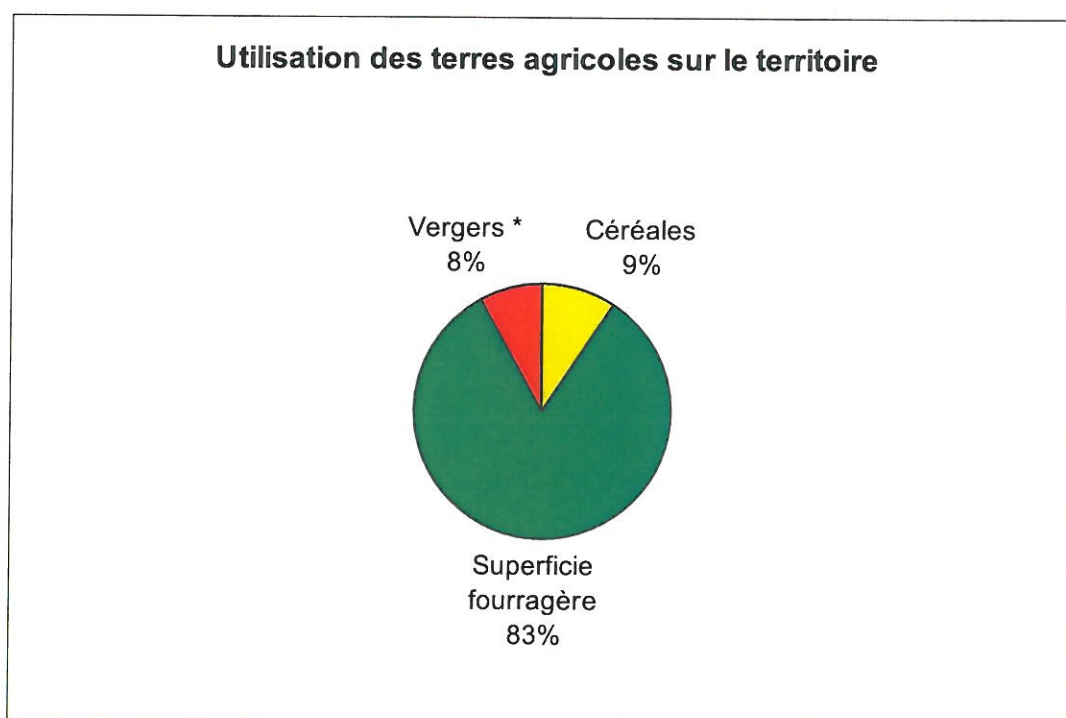


Le sud du territoire est quant à lui dominé par des prairies, et dans une moindre mesure par les « systèmes culturaux complexes », des boisements de feuillus et des vergers (cf photo n°5).

Photo n°5



La superficie agricole utilisée occupait en 2000 4294 ha sur les 9263 ha du territoire, soit 46% de celui-ci. Les surfaces agricoles sont alors réparties comme suit :



Le reste du territoire est occupé par les boisements (environ 40%) et le tissu urbain (environ 10%).

Le territoire de la communauté de communes est fortement boisé, avec une empreinte agricole forte marquée par l'élevage et la pommiculture. Le tissu urbain est peu dense, de type dispersé et mité, avec un réseau de hameaux et fermes isolées important. Seuls les villages de Juillac et Chabrignac d'une part, et de Vignols et St Solve d'autre part, forment respectivement 2 entités urbaines au sens strict.

➤ **L'évolution de l'occupation du sol**

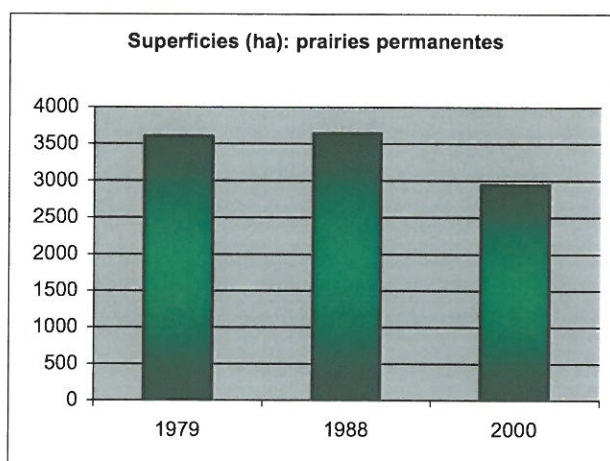
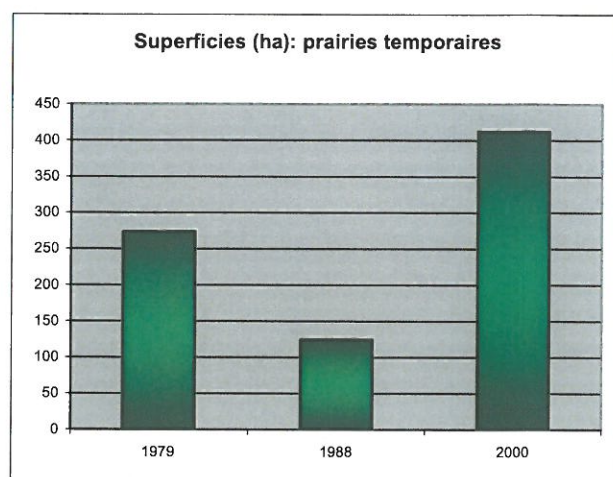
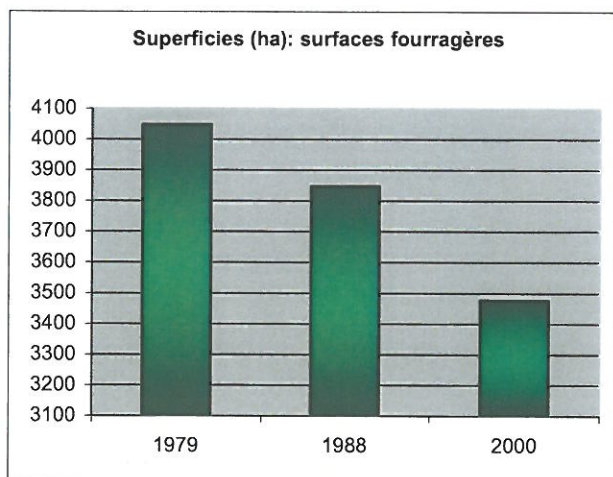
- ✓ Les espaces agricoles

Sources : données de la statistique agricole issues de l'enquête 2000, DRAF Limousin.

La déprise agricole qui touche le territoire national depuis plus de 30 ans n'épargne pas la Corrèze ni le territoire de la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvezère. Un certain maintien de l'activité d'élevage et le développement de la pommiculture a néanmoins permis au territoire d'être moins durement touché par cette déprise, relativement à d'autres régions françaises.

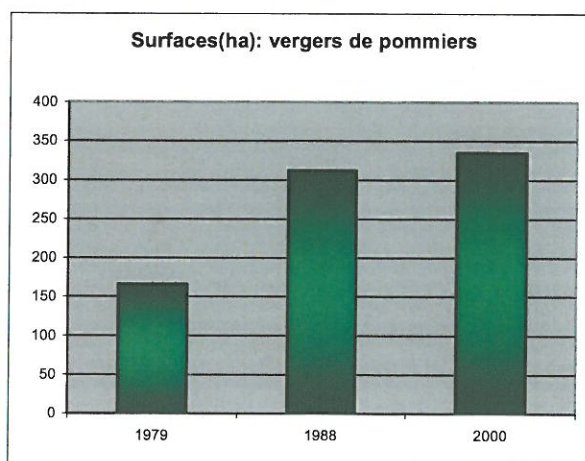
Entre 1979 et 2000, le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire est passé de 346 à 182. Les surfaces agricoles utilisées n'ont-elles diminuées que de 645 ha, passant de 4939 ha à 4294 ha, parallèlement à l'augmentation des SAU par exploitation.

La diminution des surfaces en prairies concerne surtout les prairies permanentes, puisque les surfaces de prairies temporaires ont pour leur part augmenté au cours de cette période.



La superficie cultivée en céréales a légèrement diminué, passant de 500 ha à 400 ha.

En revanche, la surface allouée à la pommiculture a nettement augmenté entre 1979 et 2000, passant de 166 ha à 335 ha.



✓ Les boisements

La tendance globale des surfaces boisées de la région forestière à laquelle appartient le territoire étudié (selon l'Inventaire Forestier National (IFN)), soit le « Bassin de Brive », est à l'augmentation.

Les feuillus comme les résineux ont vu leur surface légèrement augmenter entre 1990 et 2003.

TABLEAU X : EVOLUTION DES SURFACES BOISEES DE LA REGION FORESTIERE DE BRIVE			
Feuillus		Conifères	
Surface en 1990 (ha)	Surface en 2003 (ha)	Surface en 1990 (ha)	Surface en 2003 (ha)
17720	18060	1770	1960

Sources : 4e inventaire forestier du département de la Corrèze, 2003, IFN.

III.1.3. MILIEUX NATURELS ET OUTILS DE PROTECTION

(Cf carte n°3)

Il existe sur le territoire un certain nombre d'outils de protection des milieux naturels remarquables et de périmètre réglementaires et d'inventaires: ZNIEFF, Natura 2000, rivières classées, etc. Ces données existantes permettent de faire un état des lieux des richesses et sensibilités environnementales du territoire en terme de milieux naturels et d'espèces.

➤ **Le site Natura 2000 « Ruisseau du Moulin de Vignols » (FR 7401121) :**

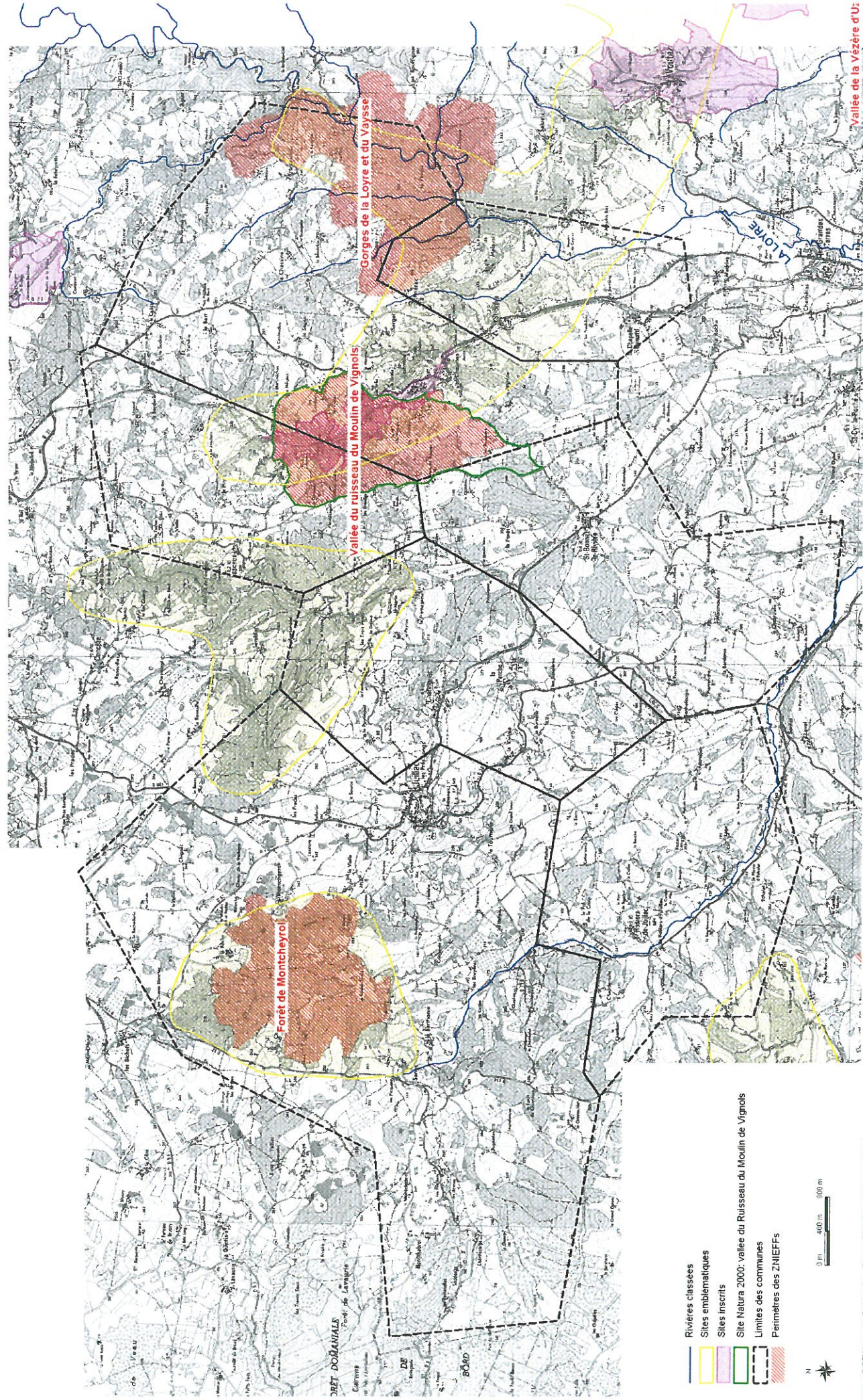
Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000 désigné au titre de la Directive « Habitats ») de 320 ha, répartie sur les communes de Vignols et Lascaux et dont l'animation est assurée par le CREN du Limousin.

L'élaboration du diagnostic biologique du DOCOB en 2001 avait permis de mettre en évidence une importante richesse tant au niveau des habitats naturels que des espèces. La haute valeur écologique de ce site était notamment due à la présence d'ouvrages « creux » que sont les viaducs de chemins de fer, utilisés par 6 espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe II de la Directive « Habitats ») comme site d'hibernation mais aussi de reproduction :

- Grand Rhinolophe
- Petit Rhinolophe
- Rhinolophe euryale
- Minioptère de Schreibers
- Grand Murin (cf photo ci-contre)
- Barbastelle



CARTE N° 3: PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES, D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE



La diversité des modes d'occupation de sol est un élément majeur qui a permis à ces espèces de s'installer et de se développer sur le secteur, en offrant des territoires de chasse d'une qualité exceptionnelle : mosaïque de boisements mixtes, de prairies, de cours d'eau et de haies bocagères dans un contexte vallonné.

Cette diversité des habitats offre sur ce site une multitude de niches écologiques favorables à d'autres espèces. Plusieurs espèces de l'annexe II de la Directive Habitats ont été localisées sur la zone d'étude (Cf photos n°7 à 10 et carte n°9) :

- Sonneur à ventre jaune
- Lamproie de Planer
- Damier de la Succise
- Lucane cerf-volant

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site sont eux peu nombreux : seule des **mégaphorbiaies eutrophes** (UE : 6430) ont été recensées sur le site. Il s'agit de formations à hautes herbes qui se développent en lisière de zones humides tels les cours d'eau, les prairies humides ou les boisements alluviaux.

TABLEAU 1 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « RUISSEAU DU MOULIN DE VIGNOLS »			
	Espèce	Statut sur le site	Milieux associés
Chiroptères	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Alimentation	Boisements de feuillus, haies avec différents étages de végétation
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Reproduction, hibernation, alimentation	Prairies de pâture avec lisières de feuillus (haies, bois) et peuplements feuillus âgés
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Reproduction, hibernation, alimentation	Peuplements de feuillus, lisières de haies, ripisylves
	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	Reproduction, hibernation, alimentation	Lisières de feuillus (haies, bois, bosquets), prairies de pâture, prairie humide
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Reproduction, hibernation, alimentation	Lisières de feuillus (haies, bois, bosquets), prairies de pâture, prairie humide
	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Hibernation, alimentation	Ripisylves, boisements et haies de feuillus en bordure de zones humides
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Vit et se reproduit sur le site	Mares et dépressions humides en milieu forestier et prairies naturelles

TABLEAU 1 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « RUISSEAU DU MOULIN DE VIGNOLS »			
Poissons	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Vit et se reproduit sur le site	Aval du Ruisseau du Moulin de Vignols
Insectes	Damier de la Succise (<i>Euphydras aurinia</i>)	Vit et se reproduit sur le site	Prairies humides et mégaphorbiaies avec présence de Succise
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Vit et se reproduit sur le site	Bois mort

Source : document d'objectifs du site « Ruisseau du Moulin de Vignols », CREN Limousin, 2001



Photo n° 7 à 10

➤ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (Cf carte n°3)

La cohérence des sites Natura 2000 s'appuie souvent sur la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ou ZNIEFF. Ces zones, définies à partir de données d'inventaires naturalistes, sont de deux types :

- **ZNIEFF de type I** : secteur de superficie en général limitée qui correspond à plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée ;
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial.

Les ZNIEFF présentes sur la zone d'étude sont :

La ZNIEFF de type I n°471 (299 ha) : « Vallée du Ruisseau du Moulin de Vignols ».

La vallée du ruisseau de Vignols est un site d'importance majeure pour les chiroptères, ce qui lui vaut d'être intégré au réseau Natura 2000. Les viaducs SNCF qui traversent la vallée en direction nord-sud, abritent dans leurs piles des colonies de plusieurs milliers de chauves-souris. Outre l'importance numérique des effectifs observés régulièrement, le site présente l'intérêt capital d'être utilisé à la fois pour la reproduction et pour l'hivernage et fréquenté par une dizaine d'espèces de chauves-souris dont certaines rares

et menacées : barbastelle d'Europe, grand murin, petit murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe, minioptère de schreibers, rhinolophe euryale. C'est pour prendre en compte l'ensemble de la biologie et de l'écologie de ces espèces, assurer la bonne conservation des territoires de chasse et des gîtes relais, qu'un secteur de près de 300 hectares a été proposé. Les bois de feuillus relativement peu perturbés par les travaux forestiers, les vergers de pommiers souvent composés de vieux arbres parfois creux, les prairies de pente qui descendent vers le ruisseau de Vignols constituent des milieux variés dans lesquels chaque espèce de chiroptère trouve la zone de chasse qui lui convient.

Une partie du secteur est également un site inscrit pour son paysage.

TABLEAU 2 : CARACTERISTIQUES DE LA ZNIEFF « VALLEE DU RUISSEAU DU MOULIN DE VIGNOLS »	
Milieus déterminants	Espèces déterminantes
- Groupements à reine des prés et communautés associées - Pâturages mésophiles - Vergers d'arbres fruitiers - Haies - Mines et passages souterrains	Mammifères - Barbastelle d'Europe (Protection nationale, Directive Habitats) - Genette d'Europe (<i>Genetta genetta</i>) (Protection nationale) - Grand murin (Protection nationale, Directive Habitats) - Grand rhinolophe (Protection nationale, Directive Habitats) - Minioptère de schreibers (Protection nationale, Directive Habitats) - Petit murin (Protection nationale, Directive Habitats) - Petit rhinolophe (Protection nationale, Directive Habitats) - Rhinolophe euryale (Protection nationale, Directive Habitats) Oiseaux - Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>) (Protection nationale) - Circaète Jean le Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) (Protection nationale, Directive Oiseaux) Amphibiens - Sonneur à ventre jaune (Protection nationale, Directive Habitats)

Source : http://diren.dev.e-services.fr/donnees/nature/ZNIEFF_1_2/correze/471.pdf

La ZNIEFF de type II n°470 (304 ha) : « Forêt de Montcheyrol »

Au nord-ouest de Juillac, la forêt de Montcheyrol est un vaste massif boisé largement dominé par les feuillus. Au cœur du massif, coulent de petits ruisseaux. Les milieux environnants sont composés de cultures, prairies et vergers de pommiers.

Ce massif apparaît comme une zone de refuge pour bon nombre d'espèces animales. Si le nombre d'espèces remarquables observées n'est pas très important, la diversité générale est élevée par comparaison aux milieux qui bordent la ZNIEFF.

Au plan botanique, quelques espèces des sols neutrophiles sont bien représentées (aspérule odorante, mercuriale pérenne, androsème toute saine, clématite des haies, etc.).

Au plan faunistique, l'élément le plus remarquable concerne la présence de rapaces diurnes, nicheurs dans le massif forestier, comme l'épervier d'Europe ou la bondrée apivore. Le site est également fréquenté par le busard Saint-Martin.

TABLEAU 3 : CARACTERISTIQUES DE LA ZNIEFF « FORET DE MONTCHEYROL »	
Milieux déterminants	Espèces déterminantes
Groupements à reine des prés et communautés associées	Faune
Chênaies acidiphiles (et chênaies-hêtraies acidiphiles)	<u>Oiseaux</u>
Chênaies-charmaies	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) (Protection nationale, Directive Oiseaux)
	Flore
	Androsème toute saine (<i>Hypericum androsaemum</i>)
	Aspérule odorante (<i>Galium odoratum</i>)
	Impatience ne me touchez pas (<i>Impatiens noli me tangere</i>)

Source : http://diren.dev.e-services.fr/donnees/nature/ZNIEFF_1_2/correze/470.pdf

La ZNIEFF de type II n°472 (466 ha) : « Vallée de la Loyre et du Vaysse »

Le site concerne les vallées encaissées et boisées du Vaysse et de la Loyre, affluents en rive droite de la Vézère au sud-ouest du département de la Corrèze. L'intérêt du secteur est essentiellement botanique, mais les inventaires faunistiques doivent être complétés. Les bois que l'on peut rencontrer dans les vallées sont principalement constitués de chênaies de différents types (acidiphiles et chênaies-charmaies pour l'essentiel). Dans les zones les plus pentues et fraîches, les formations à tilleul sont à rapprocher des forêts de ravin. Elles abritent les espèces végétales les plus remarquables : androsème toute saine, balsamine des bois, lathrée clandestine. Par place, on trouvera des secteurs de hêtraie à aspérule odorante, habitat forestier remarquable à préserver au niveau européen.

Pour la faune, signalons la présence du cincle plongeur, oiseau sédentaire très particulier et très sensible aux perturbations du milieu qui affectionne les rivières aux courants vifs parsemées de rochers.

TABLEAU 4 : CARACTERISTIQUES DE LA ZNIEFF « VALLEE DE LA LOYRE ET DU VAYSSE »	
Milieux déterminants	Espèces déterminantes
Aulnaies-frênaies médioeuropéennes Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses Chênaies-charmaies Hêtraies neutrophiles à aspérule	Faune <u>Oiseaux</u> Cincle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>) (Protection nationale) Flore Androsème toute saine (<i>Hypericum androsaemum</i>) Aspérule odorante (<i>Galium odoratum</i>) Epervière de Peletier (<i>Hieracium peleterianum</i>) (Protection régionale) Laîche pendante (<i>Carex pendula</i>)

Source : http://diren.dev.e-services.fr/donnees/nature/ZNIEFF_1_2/correze/472.pdf

➤ **Le site inscrit « Viaduc et bourg de Vignols »**

Les dispositions de la Loi du 2 mai 1930 s'appliquent à toute partie du territoire, rural ou urbain, dont le caractère de monument naturel ou les caractères "artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" nécessitent, au nom de l'intérêt général, leur conservation.

Les sites inscrits constituent une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

Validé le en 1981, le site inscrit « Viaduc et bourg de Vignols » couvre 94 ha. Il est la reconnaissance de la valeur paysagère et pittoresque des éléments bâtis de ce paysage.

➤ **Les sites emblématiques**

Un travail de recensement des sites emblématiques du Limousin en terme de paysage a été réalisé dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage « Paysages du Limousin : de l'analyse aux enjeux ».

Ce document a été réalisé sur la base d'une étude confiée à l'agence des Paysagistes Folléa-Gautier et résulte d'un travail complémentaire pluridisciplinaire effectué par la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Limoges et la Direction Régionale de l'Environnement du Limousin. Cet atlas a reçu le soutien financier de l'Etat, de la Région Limousin et de l'Union Européenne.

3 sites emblématiques couvrent une partie du territoire de la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvezère (Cf carte n°3):

- Confluence de la Vallée du Mayne et de son affluent
- Vallée de la Vézère (le Saillant)-Massif forestier, chaos rocheux, Vallée du Brézou-Vallée de la Loyre
- Gorges de La Roche - ruisseau de la Tourmente

Notons que ce classement en « site emblématique » n'a aucune portée juridique ou réglementaire.

➤ Les rivières classées

Les rivières sont dites classées pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement. Le dispositif permet de préserver ou de restaurer les voies de migration.

Le cours de la Loyre et ses affluents primaires sont « classés » : cela concerne le Roseix et les petits affluents primaires de la Loyre à l'est du territoire. (Cf carte n°3)

III.1.4. LA FAUNE

Le travail de consultation, de synthèse bibliographique et d'investigations de terrain a permis de lister l'ensemble des espèces patrimoniales de faune présentes sur le territoire étudié. Le statut de certaines espèces est analysé selon les potentialités des milieux observés. Pour d'autres, l'état des populations est connu. En définitive, ce sont la connaissance des espèces couplée à celle des milieux qui leur sont associés qui permettent de caractériser les enjeux environnementaux du territoire en terme de faune.

➤ Mammifères : les espèces patrimoniales

Le territoire de la communauté de communes, et notamment le site Natura 2000 de la Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols, est reconnu pour sa richesse en chauve-souris dont certaines présentent un fort intérêt patrimonial. 6 espèces sont ainsi inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

Ces espèces profitent de la variété des milieux présents, qui leur permettent de se reproduire et de s'alimenter.

L'écureuil roux, espèce protégée à l'échelle nationale, est aussi présent sur le territoire.

Enfin la Loutre d'Europe (Cf photo n°11), espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats), est notée sur le bassin versant de la Loyre. Ainsi elle fréquente probablement l'ensemble du réseau hydrographique du territoire.



Photo n° 11

TABLEAU 5 : LES ESPECES PATRIMONIALES DE MAMMIFERES			
Espèces	Localisation		Milieus associés
Barbastelle Grand Murin Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Minioptère de Schreibers Rhinolophe euryale	Reproduction/hibernation	Alimentation	Boisements de feuillus et mixte, prairies, pâtures, haies, lisières, ripisylves
	Site Natura 2000	Site Natura 2000 et ses abords	
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Potentiellement l'ensemble du réseau hydrographique		Cours d'eau, étangs, plans d'eau
Ecureuil roux	Ensemble du territoire		Boisements
Genette (<i>Genetta genetta</i>)	Ensemble du territoire		Boisements
Putois (<i>Mustela putorius</i>)	Ensemble du territoire		Zones humides : prairies, plans d'eau, boisements riverains

Sources : document d'objectifs du site « Ruisseau du Moulin de Vignols », CREN Limousin, 2001

Enfin notons la présence d'espèces de gibier comme le Lapin de garenne, le Chevreuil et le sanglier, qui trouvent sur ce territoire boisé et bocager un milieu très favorable.

➤ **Oiseaux : les espèces patrimoniales**

La variété des espèces d'oiseaux patrimoniaux est la preuve d'une qualité encore préservée des milieux naturels sur le territoire. On dénote trois grands types de milieu qui abritent la majeure partie des espèces patrimoniales listées :

- **Les boisements de feuillus et boisements mixtes**, très présents sur le territoire, qui accueillent des espèces de rapaces forestiers comme le Milan noir (Cf photo n°12) ou la Bondrée apivore, ou des passereaux forestiers comme le Pic mar ou le Rougequeue à front blanc
- **Le bocage composé de prairies, de pâtures entrecoupé de haies et bosquets**. Il est le lieu de vie de nombreuses espèces telles la Pie-grièche écorcheur ou le Tarier pâtre.
- **Les cours d'eau de taille petite à moyenne** : le réseau hydrographique dense, situé en tête de bassin versant et traversant des zones boisées et prairiales, offre des habitats favorables à des espèces inféodées aux cours d'eau de bonne qualité telles le Martin-pêcheur ou le Cincle plongeur.

Photo n°12



TABLEAU 6 : LES ESPECES PATRIMONIALES D'OISEAUX			
Espèce	Statut de nidification	Statut de protection	Milieus associés
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Possible	Annexe 1 directive « Oiseaux » Protégé national « A surveiller »	Boisements
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Possible	Annexe 1 directive « Oiseaux » Protégé national « A surveiller »	Boisements, clairières, coupes
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Probable	Protégé national	Boisements, clairières, coupes, bosquets et bocage
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Possible	Protégé national « A surveiller »	Bocage, prairies, bosquets
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Possible	Protégé national Liste rouge	Rives à graviers des cours d'eau et plans d'eau
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	Probable	Annexe II directive « Oiseaux » Liste orange	Boisements, bosquets et haies de feuillus
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	Probable	Protégé national Liste orange	Bocage, prairies, pâtures, bosquets
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	Possible	Protégé national Liste orange	Bocage, prairies, pâtures, bosquets, vergers
Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)	Possible	Annexe 1 directive « Oiseaux » Protégé national « A surveiller »	Petits et moyens cours d'eau bordés d'arbres
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	Possible	Annexe 1 directive « Oiseaux » Protégé national « A surveiller »	Vieux boisements de feuillus avec clairières et pâtures
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Possible	Protégé national Liste orange	Bocage, prairies, boisements et bosquets, vergers
Alouette lulu (<i>Lulula arborea</i>)	Certaine	Annexe 1 directive « Oiseaux » Protégé national « A surveiller »	Boisements mixtes clairs, coupes, bocage
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	Possible	Protégé national Liste orange	Villages, fermes, bocage cultivé
Cincla plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	Probable	Protégé national « A surveiller »	Cours d'eau et torrents pierreux, peu profonds
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	Possible	Protégé national Liste orange	Boisements
Tarier pâtre (<i>Saxicola torquata</i>)	Probable	Protégé national Liste orange	Milieus ouverts, prairies, haies
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Certaine	Annexe 1 directive « Oiseaux » Protégé national Liste orange	Bocage, prairies, haies épineuses

Sources :

Atlas ornithologique du Limousin période, 2005-2010 disponible en ligne www.sepol.asso.fr

Atlas des oiseaux nicheurs en Limousin (SEPOL, 1993)

➤ **Amphibiens : les espèces patrimoniales**

Le Sonneur à ventre jaune, espèce listée à l'annexe II de la Directive Habitats, est présente sur le site Natura 2000 et ses abords, avec une densité d'individus importante. D'autres secteurs du territoire comme la forêt de Montcheyrol présentent des potentialités fortes pour cette espèce. 2 autres espèces d'intérêt patrimonial sont également présentes sur le territoire : la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

TABLEAU 7 : LES ESPECES PATRIMONIALES D'AMPHIBIENS		
Espèces	Localisation	Milieus associés
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Site Natura 2000 Abords du site Natura 2000 : - en marge sud et sud-ouest du site, commune de St Bonnet le rivière - en marge nord-est du site, commune de Lascaux Potentiellement sur l'ensemble du territoire	Mares ou ornières toujours en eau, en sous-bois ou au sein de prairies naturelles
Triton marbré	Potentiellement sur l'ensemble du territoire	Eaux stagnantes à végétation aquatique
Rainette verte	Potentiellement sur l'ensemble du territoire	Mares à végétation touffue

Source : document d'objectifs du site «Vallée du Ruisseau du Moulin de Vignols », CREN Limousin, 2001

➤ **Insectes : les espèces patrimoniales**

6 espèces d'insectes d'intérêt patrimonial dont 2 papillons, 2 coléoptères et 2 Libellules sont présentes sur le territoire. Les 2 espèces de papillons (*Cf photo n°9 et n°13*), inféodés aux prairies humides, témoignent d'une qualité du milieu prairial encore préservée sur certains secteurs. Les 2 espèces de coléoptères, qui affectionnent les boisements âgés voire sénescents, sont le témoin par leur présence de la richesse offerte par les milieux boisés du territoire. Enfin, les 2 libellules, fréquentant 2 types différents d'habitats d'eau libre, témoignent de la richesse des cours d'eau et des mares du territoire.

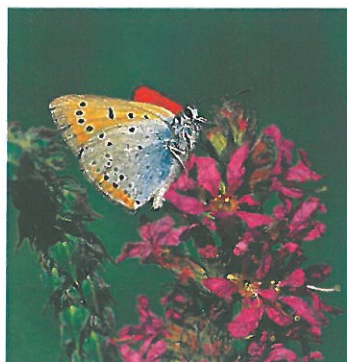
TABLEAU 8 : LES ESPECES PATRIMONIALES D'INSECTES		
Espèces	Localisation	Milieus associés
Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Site Natura 2000 Abords du site Natura 2000: secteur est (hameau de Sarget), secteur nord-ouest (commune de Lascaux)	Prairies humides abritant sa plante hôte: la Succise de prés

TABLEAU 8 : LES ESPECES PATRIMONIALES D'INSECTES		
Cuivré des marais (<i>Thermolycaena dispar</i>)	Commune de Vignols	Prairies humides et mégaphorbiaies abritant sa plante hôte: plantes du genre Rumex (Oseille)
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Site Natura 2000 Potentiellement sur l'ensemble du territoire	Boisements avec vieux chênes
Carabe d'Espagne (<i>Chrysotribax hispanus</i>)	Commune de Vignols	Boisements plutôt agés (chênaie-charmaie, hêtraies), humides et frais
Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltoni</i>)	Potentiellement sur l'ensemble du territoire	Rivières à eaux vives
Agrion nain (<i>Ishnura pumilio</i>)	Potentiellement sur l'ensemble du territoire	Eaux stagnantes

Sources :

- Document d'objectifs du site « Ruisseau du Moulin de Vignols », CREN Limousin, 2001
- Société Entomologique du Limousin

Photo n°13 : Cuivré des marais



➤ **Crustacés : les espèces patrimoniales**

L'Ecrevisse à pieds blancs, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, est présente de façon relictuelle au moins sur un affluent de la Tourmente. De fortes potentialités pour cette espèce sont constatées sur les têtes de bassin versant de l'ensemble des cours d'eau du territoire. Très sensible à la détérioration de la qualité des eaux, cette espèce en forte régression à l'échelle nationale souffre de l'ensemble des perturbations d'origine humaine qui modifient la qualité physico-chimique de l'eau (cf III.2.5).

TABLEAU 8 : LES ESPECES PATRIMONIALES DE CRUSTACES		
Espèces	Localisation	Milieux associés
Ecrevisse à pieds blancs (<i>Ostropotamobius pallipes</i>)	Affluent de la Tourmente Potentiellement sur les têtes de bassin versant du territoire	Cours d'eau à courant rapide, aux eaux claires, oxygénées et de bonne qualité physico-chimique

Sources : Fédération Départementale de la Pêche

➤ **Poissons et cyclostomes: les espèces patrimoniales**

Différentes espèces patrimoniales de poissons et de Lamproie sont présentes dans les cours d'eau du territoire. 2 espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, alors que d'autres espèces sont indicatrices d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau. L'Anguille, espèce migratrice se reproduisant en eau douce, est présente au moins sur un des cours d'eau du territoire.

TABLEAU 9 : LES ESPECES PATRIMONIALES DE POISSONS ET CYCLOSTOMES		
Espèces	Localisation	Milieux associés
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Annexe II Directive Habitats	Roseix, Tourmente, Mayne, Ruisseau du Moulin de Vignols	Petits cours d'eau bien oxygénés, fond sablo- graveleux
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>) Annexe II Directive Habitats	Mayne	Petits cours d'eau bien oxygénés, fond sablo- graveleux
Truite fario (<i>Salmo trutta fario</i>)	Tourmente, Mayne	Cours d'eau bien oxygénés, fond sablo- graveleux
Vairon (<i>Phoxinus phoxinus</i>)	Tourmente, Mayne, Ruisseau du Moulin de Vignols	Cours d'eau bien oxygénés, fond sablo- graveleux
Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>)	Mayne	Cours d'eau

Sources : - Fédération Départementale de la Pêche

- « Etude des affluents du bassin de la Loyre », CPIE Corrèze, 2000.

➤ Les grands types de milieux favorables à la faune sur le territoire

✓ Les zones humides

Les zones humides présentes sur la Communauté de communes se composent d'une part de **mares, étangs, plans d'eau** fortement artificialisés, et d'autre part de **prairies humides, fond de vallon et boisements riverains** (Cf photos n°14). La faune qui l'occupe y est riche et très diversifiée regroupant en particulier amphibiens, insectes et mammifères. Ainsi, au moins 9 espèces d'amphibiens fréquentent le secteur dont les plus remarquables sont le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et la Rainette verte (*Hyla meridionalis*). De nombreuses libellules sont également connues allant d'espèces des eaux vives comme le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltoni*) aux espèces des petits milieux stagnants comme l'Agrion nain (*Ishnura pumilio*). Les papillons sont également bien représentés avec certaines espèces rares et protégées comme le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) qui fréquente les prairies humides paratourbeuses.

Enfin, on soulignera la présence de nombreux mammifères qui utilisent les zones humides comme zone de chasse (les chauves-souris notamment) ou comme biotope de reproduction : Putois (*Mustela putorius*), Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ...

Photo n° 14



Le réseau hydrographique présent sur la Communauté de communes se compose d'un ensemble de ruisseaux et ruisselets, quasiment tous intégrés dans le bassin versant de la Loyre (exception faite du ruisseau de Bord, affluent de l'Auvézère). Les têtes de bassins versants restent pour la plupart des biotopes favorables pour l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropomobius pallipes*), bien qu'un certain nombre souffre de la multiplication des petits barrages et réservoirs d'irrigation, impliquant des modifications hydrauliques importantes (pollutions, irrégularité du débit, colmatage du ruisseau...) entraînant la disparition de cette espèce. Par ailleurs, l'ensemble du réseau hydrographique se composant de cours d'eau rapide sablo-graveleux est favorable à plusieurs espèces de poissons peu communes à rares comme l'Anguille (sur le ruisseau du Mayne), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) et la Truite fario (*Salmo trutta fario*).

La Loyre est également fréquentée par la Loutre d'Europe : sa présence sur l'ensemble du réseau hydrographique est fortement probable. Enfin, la présence du Merle d'eau ou

Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) est avérée sur le ruisseau du Moulin de Vignols et sur la Loyre.

➤ **Les massifs boisés** (Cf photo n°15)

Les massifs boisés représentent une large part des habitats naturels présents sur le territoire de la Communauté de communes. Certains sont par ailleurs, bien préservés et tranquilles, offrant des zones de quiétude à la faune. Outre, de nombreux amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune, ces secteurs hébergent une avifaune remarquable, en particulier des rapaces comme le Busard Saint-martin (*Circus cyaneus*) et la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). D'autres espèces de rapaces comme le Milan royal (*Milvus milvus*) ou l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ainsi que des espèces forestières comme le Pic mar (*Dendrocopos medius*) sont potentiellement présentes.

Par ailleurs, les chênaies anciennes constituent des habitats pour le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et un grand nombre d'insectes saproxyliques.

Enfin, certains mammifères comme la Genette (*Genetta genetta*) vivent au sein de ces espaces boisés.



Photo n° 15

➤ **Le réseau bocager** (Cf photo n°16)

L'ensemble prairies bocagères et haies constituent un des éléments prédominants sur le territoire de la Communauté de communes. Cette mosaïque de biotope abrite une faune riche et diversifiée. Ainsi, de nombreuses espèces d'oiseaux s'y reproduisent dont certaines sont patrimoniales à l'échelle européenne comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ou plus localement la chevêche d'Athéna (*Athene noctua*). Par ailleurs, les haies sont des biotopes qui hébergent des peuplements de reptiles importants ; Orvet (*Anguis fragilis*), Lézard vert (*Lacerta bilineata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Vipère aspic (*Vipera aspis*), Couleuvre à collier (*Natrix natrix*).... De même, de nombreux amphibiens en période d'hivernage et d'estivage ainsi que de nombreux insectes notamment coléoptères et papillons y trouvent refuge.

Enfin, les arbres anciens constituent autant de gîtes pour les chauves-souris arboricoles (Noctules, Sérotines,).

Photo n° 16



La carte n°4 synthétise et hiérarchise les principales zones à enjeux faunistiques du territoire.

III.1.5. LA FLORE ET LES MILIEUX NATURELS

Le travail de consultation, de synthèse bibliographique et d'investigations de terrain a permis de lister l'ensemble des espèces patrimoniales de flore et de déterminer les milieux naturels ou semi-naturels d'intérêt patrimonial présents sur le territoire étudié.

➤ Les zones humides

Les zones humides présentes sur la Communauté de communes peuvent être divisées en trois catégories :

- les zones d'eau libre (étangs, mares) ;
- les prairies humides et communautés associées ;
- les boisements humides.

✓ Eaux libres

Il s'agit de l'ensemble des cours d'eau, des plans d'eau et des mares qui composent le réseau hydrographique du territoire.

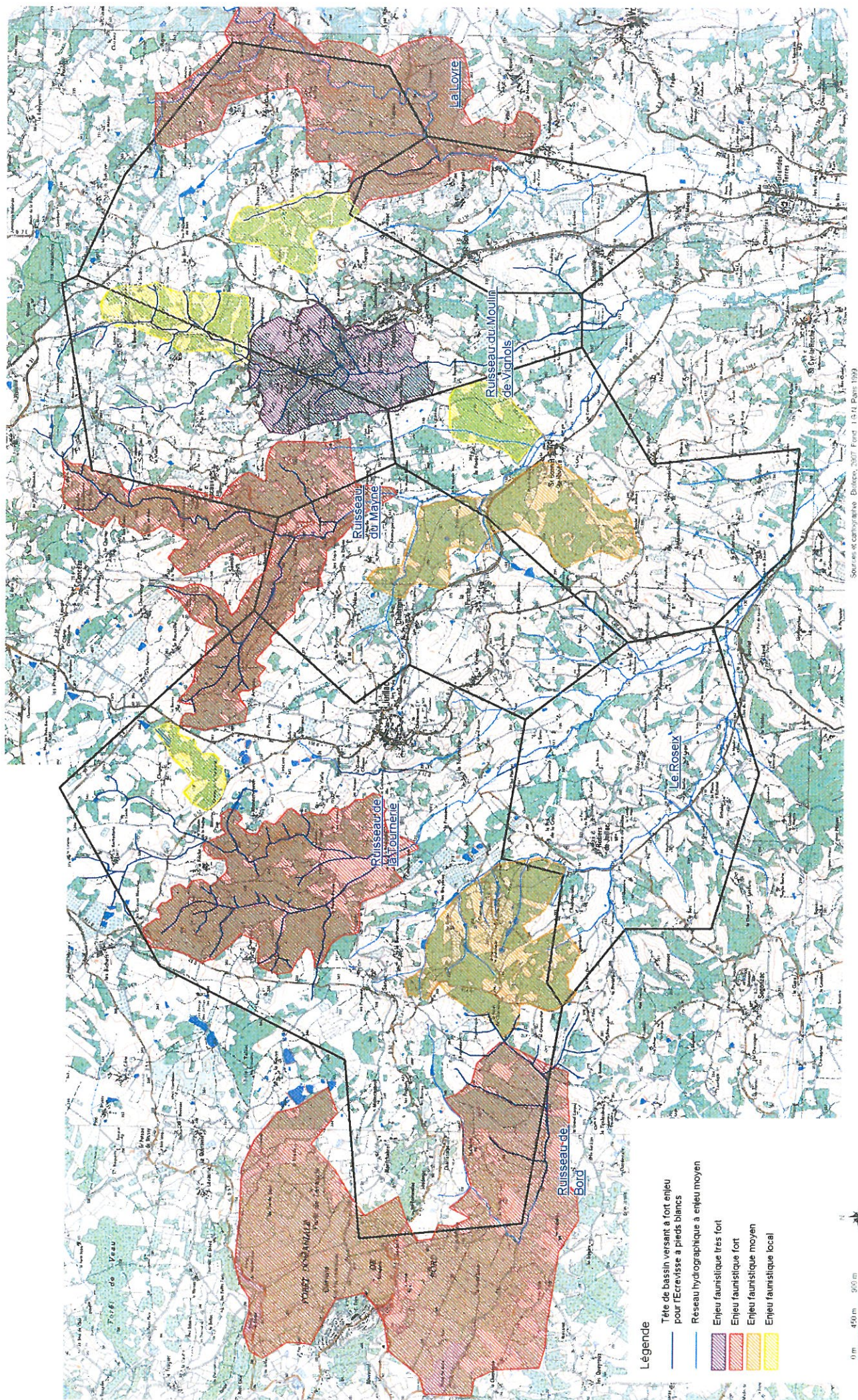
Les cours d'eau sont généralement pauvres en végétation aquatique, mais abritent çà et là des herbiers aquatiques constitués de Callitriches (*Callitriches spp.*) et de Potamots (*Potamogeton spp.*).

Deux types de plans d'eau sont présents sur la communauté de communes : des étangs destinés à l'irrigation ou à la pêche, et des mares de tailles variables, utilisées ou pas pour l'abreuvement des troupeaux.

Les étangs présentent globalement peu d'intérêt floristique dans la mesure où leur forme et la gestion qui en est faite sont peu favorables à l'implantation d'une végétation aquatique et de berge spontanée. Ils peuvent cependant être bordés de quelques touffes de joncs.

Les mares, en revanche, peuvent abriter une végétation aquatique, avec, notamment, des Potamots, des Callitriches, de l'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*) ou encore des lentilles d'eau (*Lemna spp.*), constituant parfois un tapis flottant plus ou moins dense.

CARTE N°4: LOCALISATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX FAUNISTIQUES



Sur les berges, peuvent se développer, des Massettes à larges feuilles (*Typha latifolia*), des joncs comme le Jonc diffus (*Juncus effusus*), ou d'autres espèces hygrophiles comme la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*) ou la Lysimachie commune (*Lysimachia communis*). Bien qu'il s'agisse d'une flore relativement ordinaire, ces formations sont à préserver.

✓ Prairies humides et formations associées

Les prairies humides sont essentiellement développées en fond de vallée, bien que certaines, en tête de bassin versant, soient installées sur les pentes. Deux types de prairies sont présents sur le territoire de la Communauté de communes :

- des formations mésotrophes à eutrophes
- des formations oligotrophes, développées sur des sols plus pauvres, généralement en contexte acidiphile

❖ **Prairies humides atlantiques (CB 37.21) :**

Les prairies humides atlantiques sont développées sur des sols riches en nutriments, sous influences climatiques atlantiques ou subatlantiques. Elles sont généralement constituées d'une flore assez diversifiée, avec, notamment, le Jonc diffus (*Juncus effusus*), le Pâturin des prés (*Poa trivialis*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), la Silène fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), ou encore le Lotier des marais (*Lotus uliginosus*). Ces formations sont assez peu répandues à l'échelle de la communauté de communes et ont souvent fait l'objet d'un drainage de surface. Généralement pâturées, elles ne présentent pas d'intérêt floristique particulier, mais cet habitat étant en régression à l'échelle nationale, ces prairies doivent être préservées

❖ **Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae – UE 6410 – CB 37.312).**

Cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles à mésohygrophiles, développé sur des sols tourbeux à paratourbeux, oligotrophes à mésotrophes. La Molinie bleuâtre (*Molinia caerulea*) y joue un rôle important car elle imprime fortement l'aspect de la végétation et domine beaucoup de ces prairies grâce à sa forte sociabilité et à son adaptation aux régimes extensifs de fauche et de pâturage. La Molinie bleue est généralement du Carvi verticillé (*Carum verticillatum*), du Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*), de la Scorsonère humble (*Scorzonera hirsuta*), de la Violette des marais (*Viola palustris*), ainsi que l'Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*) et parfois de quelques sphaignes.

Ce type de formation présente une valeur écologique et biologique faible. Cependant, il peut abriter des espèces végétales patrimoniales protégées au niveau national comme les Rossolis (*Drosera spp.*) ou régional telle la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*). Il possède donc un intérêt patrimonial certain.

✓ Groupements à reine des prés et communautés associées (UE 6430-1 - CB 37.1)

Les groupements à reine des prés, aussi appelés mégaphorbiaies, sont des végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau, en lisière de forêts humides, ainsi qu'en bordure de prairie, aux étages collinéen et montagnard des domaines atlantique et continental. Ces "prairies" élevées sont soumises à des crues temporaires et sont caractérisées par l'absence d'actions anthropiques (fertilisation, fauche, pâturage). Il s'agit donc de milieux souvent fugaces qui subsistent cependant en lisière et au bord de chemins.

Les espèces se rencontrant dans ces formations sont : la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et quelques autres grandes hélophytes comme la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) ou l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) ou encore l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) dans les formes eutrophisées.

Ce type de formation peut abriter la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*), espèce déterminante en Limousin, notamment connue dans la ZNIEFF "Vallée de la Loyre et du Vaysse".

Ce type de formation est menacé, à l'échelle nationale par la fermeture naturelle du milieu du fait de leur colonisation par les essences des boisements alluviaux voisins, boisements avec lesquels elles sont en relations dynamiques. La modification du régime hydrique à la suite d'aménagements hydrauliques, la pollution des eaux ainsi que l'envahissement par des espèces végétales introduites peuvent également altérer ces formations.

✓ Boisements humides riverains

Les forêts alluviales à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) sont les boisements occupant le lit majeur des cours d'eau, zones recouvertes d'alluvions récentes et soumise à des crues régulières. Elles se rencontrent en situations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements. Elles sont généralement dominées par l'Aulne glutineux, le Frêne commun, parfois accompagnés du Chêne pédonculé (*Quercus robur*), avec un strate herbacée marquée par l'abondance de laîches, notamment la Laîche espacée (*Carex remota*) et la Laîche penchée (*Carex pendula*), accompagnées de fougères, notamment la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*).

Elles peuvent, de plus, abriter la Balsamine des bois, espèce déterminante en Limousin, ainsi que le Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*), connues dans la ZNIEFF de la "Vallée de la Loyre et du Vaysse".

Ce type de formation est présent de façon relictuelle sur une grande partie de la communauté de commune, se limitant souvent à un étroit linéaire d'aulnes et de frênes.

Ce sont des formations à forte valeur patrimoniale, notamment parce qu'elles constituent, entre-elles et avec les groupements voisins (prairies, mégaphorbiaies, milieux aquatiques et boisements voisins), des mosaïques d'habitats qui offrent de multiples niches écologiques à la faune.

➤ Les massifs boisés

Les boisements, très développés sur le territoire de la Communauté de communes, peuvent être divisés en trois types :

- Chênaies acidiphiles (et chênaies-hêtraies acidiphiles) ;
- Chênaies-charmaies ;
- Hêtraies neutrophiles à Aspérule odorante.

Les **chênaies acidiphiles** (CB 41.5) sont le type de boisement le plus représenté sur la communauté de communes. Il s'agit de boisements généralement dominés par les chênes, Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et Chêne sessile (*Quercus petraea*), accompagnés de Châtaignier (*Castanea sativa*) et de Hêtre (*Fagus sylvatica*), avec, en strate arbustive, essentiellement le Houx (*Ilex aquilifolium*) et la Bourdaine (*Frangula dodonei*). La strate herbacée est marquée par la présence, parfois très importante, de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), ainsi que de Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), de Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), de Millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*), ainsi que de Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*). Ces bois, largement répandus, sont traditionnellement exploités en taillis ou taillis sous futaie à courte évolution. Ils sont constitués d'une flore globalement banale et présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Les **chênaie-charmaies** (CB41.2) se caractérisent par la présence de Chêne pédonculé, de Charme (*Carpinus betulus*), d'Erable champêtre (*Acer campestre*), accompagnés de Noisetier (*Corylus avellana*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) ou encore de Troène (*Ligustrum vulgare*), en strate arbustive. La strate herbacée est marquée par la présence de Fragon (*Ruscus aculeatus*), de Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), d'Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), de Mélisse à une fleur (*Melica uniflora*) ainsi que de Lierre grimpant en phase terrestre (*Hedera helix*). Il s'agit d'une formation relativement commune, notamment présente au niveau des ZNIEFF de la "Forêt de Montcheyrol" et de "Vallée de la Loyre et du Vaysse". Elle est constituée d'une flore assez banale. La potentialité de présence d'espèces végétales protégées est faible.

Les **Hêtraies neutrophiles** (UE 9130 – CB 41.13) sont des boisements de Hêtre (*Fagus sylvatica*), accompagnés de chênes, se développant sur des sols neutres ou voisins de la neutralité, caractérisés par la présence d'Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), de Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), d'Aspérule odorante (*Gallium odoratum*) ou encore de Mélisse à une fleur en strate herbacée. Il s'agit d'une formation d'intérêt communautaire, de fort intérêt patrimonial qui doit être préservée. Ce type de formation est connu dans la ZNIEFF de la "Forêt de Montcheyrol", qui abrite l'Aspérule odorante, espèce déterminante en Limousin.

➤ Le réseau bocager

Le réseau bocager, très développé sur la communauté de communes, est constitué de pâturages mésophiles (CB 38.11) et de haies (CB 84.1 x 84.2), dans lesquelles s'incèrent parfois des vergers de pommiers.

Les prairies mésophiles sont des formations herbacées fortement pâturées, constituées d'une flore banale, marquées par l'abondance de graminées comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), les Fétuque (*Festuca sp.*), le Raygrass anglais (*Lolium perenne*), ainsi que de Pâquerette vivace (*Bellis perennis*) et de Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), espèces caractéristiques des formations piétinées. Ces prairies jouent essentiellement un rôle paysager et faunistique, et présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Le réseau de haies est essentiellement constitué de chênes, notamment du Chêne pédonculé, accompagnés d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Gênet à balai (*Cytosus scoparius*) ou encore d'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et de Ronce des haies (*Rubus fruticosus*). Ces formations abritent une flore relativement banale et, comme les prairies, présentent un faible intérêt floristique.

Les vergers de pommiers sont souvent conduits de façon intensive. Cependant, quelques vergers, plus âgés, subsistent encore çà et là, essentiellement à proximité des hameaux. Généralement pâturés, ils présentent le même cortège floristique que les pâturages mésophiles. Leur intérêt floristique est donc relativement faible.

➤ Habitat rocheux

Les formations végétales développées sur les rochers et falaises intérieures siliceuses (UE 8220 - CB 62.2) sont, de l'étage planitiaire à collinéen, des formations pionnières constituées, essentiellement, de fougères du genre *Asplenium*, comme la Doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*).

Ce type de formation est peu présent sur la communauté de communes, et est essentiellement connu dans la ZNIEFF des "Gorges de la Loyre et du Vaysse". Il s'agit d'une formation d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats ».

III.1.6. LES MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire de la communauté de communes est concerné par 4 bassins versant drainant 4 cours d'eau affluents de la Loyre : d'est en ouest le ruisseau du Moulin de Vignols, le Mayne, La Tournerie, le Roseix. Seul le Mayne ne prend pas sa source sur le territoire. La Loyre et 3 petits affluents primaires occupent l'extrême est du territoire. (cf carte n°1)

Un important réseau d'étangs naturels mais surtout artificiels ponctue le territoire et le réseau hydrographique (Cf photo n°3). Le seul bassin du Mayne en compte pas moins de 80. Ils sont alimentés par des sources, par la nappe alluviale ou encore par le cours d'eau lui-même.

Le milieu aquatique, représenté sur le territoire par des petits cours d'eau et des étangs, constitue un élément clé de l'environnement et mérite d'être impliqué comme élément à

part entière dans l'évaluation environnementale. Outre sa fonction de milieu de vie pour la faune et la flore aquatique (Cincle plongeur, Loutre d'Europe, Ecrevisse à pieds blancs, Truite fario, Lamproie de Planer...), il assure en effet également un rôle de régulation de l'ensemble des milieux humides et constitue une ressource indispensable utilisée par de nombreuses activités humaines.

➤ Les caractéristiques de la ressource en eau sur le territoire

Les cours d'eau du territoire prennent naissance sur le socle cristallin, ou en limite de celui-ci. Plus en aval, en contexte des grès Permien, les cours d'eau ont un régime aux amplitudes plus marquées : les ruisseaux peuvent tarir en période estivale, ou connaître des crues importantes.

Orientés N/S à NW/SE sur le bassin versant, les cours d'eau entaillent l'escarpement abrupt de la bordure du massif cristallin et du bassin gréseux Permien.

A l'intérieur du bassin hydrologique, on distingue plusieurs contextes de réservoir d'eau :

- Le réseau hydrographique superficiel des plateaux schisteux comprenant les cours d'eau avec leurs plans d'eau artificiels. Très développé, il représente un chevelu de petits cours d'eau très ramifié en tête de bassin.
- Les réservoirs superficiels constitués dans les sols des plateaux à la faveur de divers contextes (cuvettes sur le substratum, ruissellement et infiltration en bas de pente...)
- Les réservoirs plus profonds, situés dans des poches d'altérites de part et d'autres des fractures du socle cristallin
- Le réseau hydrographique superficiel du bassin sédimentaire représenté aujourd'hui par le linéaire des cours d'eau naturels
- Les réservoirs associés aux roches et aux sols d'âge Permien

➤ Les usages de l'eau

Différents activités humaines influant qualitativement ou quantitativement la ressource en eau sont recensées sur le territoire :

- **L'agriculture** est consommatrice d'eau avec l'irrigation des cultures (maïs) ou des vergers. Les prélèvements sont effectués dans des retenues d'eau artificielles ou directement dans les cours d'eau. L'irrigation des prairies a été remplacée au cours du XXIème siècle par les apports fertilisants. L'agriculture influe également sur la ressource en eau par les travaux hydrauliques qui sont et ont été entrepris pour optimiser la productivité de certaines parcelles : drainage et recalibrage des cours d'eau. Les zones drainées représentent 50 à 200 ha déclarés par commune. Enfin l'activité d'élevage est aussi consommatrice d'eau : raccordement au réseau d'eau potable pour les bâtiments (alimentation, nettoyage), abreuvoirs aux champs collectant des sources.
- **La production d'eau potable** destinée à la consommation humaine ne concerne que la commune de St Solve, qui est alimentée par des captages de sources situées sur la commune de Vignols (hameau de la Chassinie).
- Quelques plans d'eau sont utilisés pour **l'élevage de poissons** destinés à la pêche, pour des particuliers, des associations ou des gîtes ruraux qui en font un complément d'activité.
- D'autres plans d'eau sont utilisés pour la défense incendie

Notons que l'état structurel des plans d'eau, nombreux sur le territoire, est très variable. Certains sont abandonnés, d'autres sont sous-équipés et seulement quelques uns satisfont les conditions d'équipement hydrauliques et sont biens entretenus.

➤ **La qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau**

Différentes études font état de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau du territoire :

- Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion de la Ressource Piscicole (Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Corrèze)
- Etude des affluents du bassin de la Loyre (CPIE Corrèze, 2000)

Elles ont été complétées par la consultation des structures locales compétentes.

✓ Le Mayne

La qualité hydrobiologique des eaux du Mayne est très bonne à bonne, de l'amont vers l'aval. Les notes IBGN¹, effectuées en 1999, passent de 16/20 à 14/20 entre les 2 stations amont et aval. Les milieux lotiques à substrat grossier sont les habitats les plus riches du point de vue faunistique, même si la diversité globale est faible. La principale dégradation constatée est le colmatage des fonds par des particules fines limoneuses issues notamment du piétinement des berges par les bovins.

Au point de vue physico-chimique, la qualité de l'eau est altérée par des pollutions organiques (élevage bovin), des Matières en Suspension (MES) et de pesticides (Hydrazine notamment, utilisé en pommiculture).

✓ Le Ruisseau du Moulin de Vignols

La qualité physico-chimique de ce cours d'eau est altérée par des apports organiques (Nitrates et Phosphore) probablement issus des rejets domestiques, de la station d'épuration de St Solve et de la présence de bovins aux abords du ruisseau.

✓ Le Roseix

La qualité hydrobiologique est relativement bonne, avec 2 relevés d'IBGN effectués en 2 points différents qui obtiennent la note de 14/20.

La principale perturbation provient du colmatage du fond par des particules fines limoneuses issues du piétinement des berges par les bovins.

La physico-chimie du Roseix au point de prélèvement est médiocre (classe 3), au regard du faible taux de saturation en oxygène, et des fortes teneurs en phosphore. Là aussi les soupçons se portent vers les effluents domestiques et les déjections des bovins.

¹ L'Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N), basé sur l'analyse des peuplements d'invertébré benthiques, est utilisé comme indicateur de la qualité hydrobiologique des cours d'eau

- ✓ Le ruisseau de la Tournerie (ou de la Tourmente)

Il s'agit du cours d'eau présentant la meilleure qualité d'eau, tant du point de vue hydrobiologique (IBGN de 17/20) que physico-chimique. Peu de dégradation sont constatées sur ce ruisseau, qui est le mieux conservé du territoire.

➤ Les principales perturbations du milieu aquatiques constatées sur le territoire

Un ensemble de perturbations affectant la qualité des milieux aquatiques et de la faune associée ont été relevées sur le territoire de la communauté de communes. Par ordre d'importance il s'agit de :

- **L'épandage d'engrais sur les prairies.** Il est la cause de la pollution des eaux par apports de matières azotées et phosphorées. L'équilibre trophique des rivières est ainsi perturbé.
- **La présence de plans d'eau sur l'ensemble du bassin versant** (*Cf photo n°3*). Ces plans d'eau à vocation agricole ou destinée à la pêche provoquent l'augmentation de la température de l'eau, l'apport de Matières En Suspension (MES) lors de vidanges intempestives et l'introduction d'espèces allochtones indésirables (Ecrevisse Américaine, Perche soleil...) qui menacent les espèces autochtones. Ils constituent par ailleurs autant d'obstacles aux déplacements des poissons (Truites fario, Anguilles, Lamproies de Planer...), perturbent la continuité écologique des corridors fluviaux et le régime hydrologique naturel des cours d'eau.
- **Le traitement chimique des pommiers.** L'apport de pesticides pour le traitement des vergers de pommiers, très présents sur le territoire, est une source importante de pollution des cours d'eau.
- **Les rejets domestiques.** L'habitat dispersé et l'efficacité limitée du réseau individuel et collectif d'assainissement favorisent les effluents domestiques provoquant une pollution des cours d'eau par apport de matière organique.
- **Le piétinement des berges** par les bovins constitue une source de pollution des cours d'eau par apports de Matières En Suspension (MES) qui colmatent le fond et augmentent la turbidité de l'eau.
- **Les rejets issus des stabulations** sont aussi source de pollution par matière organique.
- **Les pompages pour l'irrigation**, opérés dans les plans d'eau ou directement dans les cours d'eau, menacent quantitativement la ressource en eau, notamment en été lors duquel le risque d'assec est important.

Sources :

- *Plan départemental pour la Protection du Milieu aquatique et la Gestion de la ressource Piscicole. Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Corrèze.*

- « *Etude des affluents du bassin de la Loyre* », CPIE Corrèze, 2000.

III.1.7. LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

Il s'agit de structures essentielles au bon fonctionnement des écosystèmes qui canalisent et dirigent les flux d'organismes, de matériaux et d'énergie entre des patches. Des structures non continues, dans l'espace et dans le temps, peuvent aussi jouer le rôle de corridor. **De façon traditionnelle les corridors écologiques sont vus par les scientifiques et les aménageurs comme des structures du paysage qui facilitent le mouvement de certains organismes animaux entre des reliquats de forêts au sein d'une matrice agricole.** Ainsi l'archétype du corridor est un linéaire continu et terrestre de végétation forestière, dont le rôle est de faciliter la dispersion des vertébrés et les échanges de gènes entre populations.

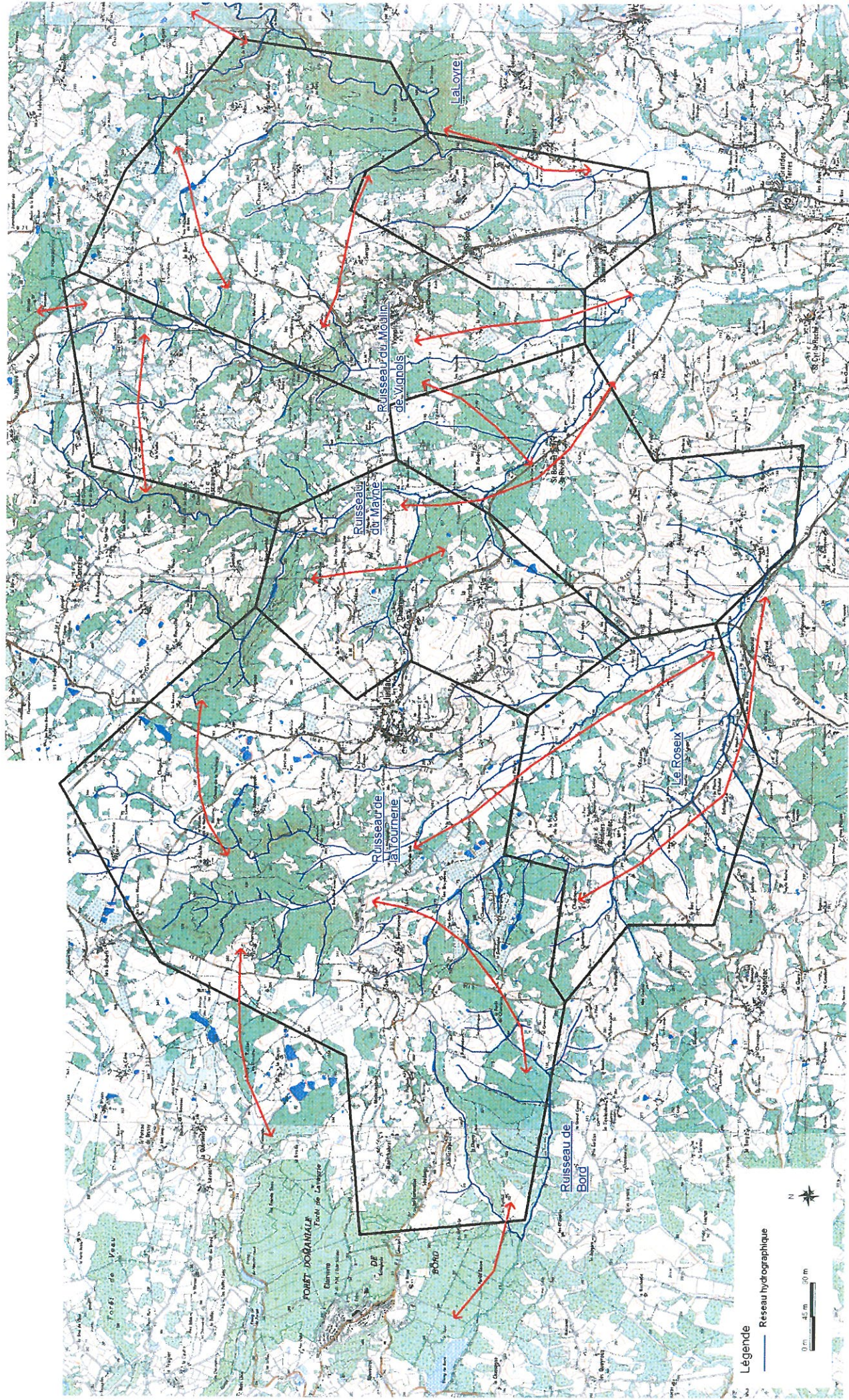
L'échelle et le contexte paysager d'un territoire tel que celui de la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvezère sont pertinents pour analyser le rôle et la fonctionnalité des corridors biologiques. En effet on y distingue des patches de milieux boisés au sein d'une matrice agricole, un réseau hydrographique dense et un réseau de haies et bosquets important.

La connaissance des espèces animales présentes sur le territoire, de leur biologie et mode de vie et de l'occupation du sol permet de déterminer les enjeux liés aux corridors biologiques. La grande faune, et notamment le gros gibier (Chevreuil, sangliers) utilisent classiquement ces corridors de déplacements pour relier zones-refuge et zones d'alimentation. Mais l'ensemble des groupes faunistiques et principalement ceux dont les populations sont isolées ou de faibles taille est aussi concerné.

Sur le territoire étudié, les corridors biologiques à préserver sont les suivants :

- **Les liaisons entre les entités boisées** les plus riches en espèces patrimoniales (Forêt de Montcheyrol, secteur amont du Mayne, Vallée du Ruisseau du Moulin de Vignols, Gorges de la Loyre et du Vaysse) et les autres entités boisées : sud-ouest de la commune de Juillac, nord de la commune de St Bonnet la rivière (Cf carte n°5). Les espèces visées sont les chauves-souris, les amphibiens (Sonneur à ventre jaune) et les mammifères (Genette, grand gibier). Il s'agit de maintenir un corridor plus ou moins large de milieux permettant le déplacement sans risque de l'ensemble de ces espèces entre chaque entité boisée: linéaire boisé, prairies et réseau de haies. **L'imperméabilisation des ces zones de liaison par la mise en place d'aménagements artificialisés linéaires (habitats résidentiels, zones industrielles, axes routiers, vastes zones de cultures intensives...) est à éviter.** Elle aboutirait à la fragmentation des habitats potentiels de ces espèces associées aux boisements et à l'isolement de leurs populations.
- **Les corridors fluviaux**, constitués des cours d'eau et des boisements associés (ripisylve). Ils canalisent en effet les déplacements de nombreuses espèces qui trouvent dans ces milieux tranquillité mais aussi une abondante ressource alimentaire. En effet la structure des corridors fluviaux offre des « lisières » variées entre différents milieux (cours d'eau, berges, boisements, prairies) et garantit une variété de proies et d'aliments. Le réseau hydrographique qui quadrille le territoire constitue ainsi un réseau de déplacement pour de nombreuses espèces : chauves-souris, grande faune, rongeurs, mustélidés, oiseaux, amphibiens.

CARTE N°5: LOCALISATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES FAUNISTIQUES PRINCIPAUX



La carte n°5 localise les grands axes de déplacements au sein desquels des corridors de déplacements doivent être préservés.

La carte n°6 propose un exemple des corridors biologiques que pourrait emprunter la faune pour relier les massifs forestiers de la Vallée du Ruisseau du Moulin de Vignols et le massif forestier de la Loyre et du Vaysse.

III.1.8. LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE

Le territoire de la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvezère, de type rural avec un habitat dispersé, ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif permettant le raccordement de l'ensemble de ses habitations. De nombreux hameaux et habitations isolées utilisent un système autonome.

Les communes du territoire sont en cours d'élaboration de schémas d'assainissement de capacité supérieure.

➤ L'assainissement autonome

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2001. Il permet d'assurer le contrôle des nouvelles installations d'assainissement autonome, le recensement des installations existantes et le suivi de l'entretien et du bon fonctionnement. Depuis la création les demandes de nouvelles installations d'assainissement ont augmenté régulièrement avec une petite diminution pour le début de cette année ; ses demandes concernent principalement des nouvelles constructions. En ce qui concerne les installations existantes, le diagnostic a été effectué sur Lascaux, Chabrignac, Vignols, Juillac, Rosiers de Juillac. Les communes de St Bonnet Larivière, St Solve et Salagnac sont en cours.

Pour la commune de **Lascaux**, il existe une grande diversité de systèmes d'assainissement. Une grande partie des habitations ne sont pas équipées d'une installation d'assainissement, même s'il existe une disparité entre les hameaux. 42% des eaux ménagères sont rejetées directement dans les terrains des propriétaires. Dans le bourg, la majorité des habitations sont équipées de systèmes de prétraitement, mais sont dépourvues de dispositifs de traitement. En effet l'habitat condensé et sans terrain constitue une contrainte quand à la mise en place d'épandage.

2 rejets directs ou après prétraitement des eaux usées dans les cours d'eau peuvent présenter un risque de pollution. 5 rejets se font directement dans les fossés qui sont encore en bon état, les autres rejets se font directement sur les parcelles des propriétaires.

Pour la commune de **Chabrignac**, il existe une grande diversité de systèmes d'assainissement. Plus de la moitié des installations d'assainissement individuel sont complètes et satisfaisantes. Les rejets directs des eaux usées concernent majoritairement les eaux ménagères (26%), contre 10% pour les eaux « vannes ». Pour 2 rejets directs au fossé, il est constaté la présence de dépôts et de dégagement d'odeurs. La conclusion du SPANC est qu'une bonne proportion des filières de la commune est satisfaisante, mais que des améliorations à long terme devront être faites.

CARTE N°6: CORRIDORS BIOLOGIQUES POTENTIELS RELIANT LES MASSIFS BOISÉS DE VIGNOLS ET DES GORGES DE LA LOYRE



Pour la commune de **Vignols**, il existe une grande diversité de systèmes d'assainissement. Près de la moitié des installations est complète et satisfaisante. Les rejets directs des eaux usées concernent majoritairement les eaux ménagères (17%), contre 8% pour les eaux « vannes ». 77% des habitations possèdent un système de prétraitement pour les eaux « vannes », contre 72% pour les eaux ménagères. Certains rejets directs d'eaux usés peuvent présenter des problèmes d'insalubrité.

La conclusion du SPANC est que l'équipement de dispositifs de prétraitement semble prioritaire, et que des améliorations à long terme devront être faites.

Pour les autres communes où le diagnostic est terminé, le bilan est en cours d'élaboration mais pour l'instant il n'apparaît pas de grandes disparités au niveau des installations d'assainissement entre les communes.

➤ **L'assainissement collectif**

Sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, toutes les communes disposent d'un schéma communal d'assainissement approuvé.

✓ Chabrignac / SCA approuvé le 28/02/2002

Les principales contraintes se situent dans le bourg et les hameaux de La Perche et des Prés Longs où la densité des habitations et la topographie rendent impossible la réalisation de dispositifs d'assainissement autonome. Au regard de cette situation, la commune a donc décidé de classer en zone d'assainissement collectif toute la partie agglomérée du bourg ainsi que les hameaux cités ci-dessus (extension du réseau prévue dans les années à venir), le lotissement de La fontaine et le nouveau lotissement (réalisation réalisée en priorité).

Le zonage a été accepté par délibération du conseil municipal après enquête publique le 28 février 2002. Les travaux de réalisation n'ont pas encore été programmés, la commune a lancé une consultation de bureaux d'études pour le dimensionnement de la station et du réseau.

✓ Juillac / SCA approuvé 22/05/2003

Le bourg dispose d'un réseau d'assainissement collectif. Ce réseau s'étend en partie sur les sites de Chatenet Sud, Plumoiseau et Grand Bayot. Ce réseau sera étendu aux 3 hameaux de la Vivinie, La Roche, la Berthonie. Sur le secteur de la Vivinie, le périmètre retenu inclut 14 habitations présentant des contraintes fortes de superficie et de pente. Pour les secteurs de la Roche (2 habitations) et de la Berthonie (3 habitations), les terrains n'étaient pas suffisants pour y intégrer un dispositif d'assainissement autonome. On relèvera que le rapport du commissaire fait état d'un assainissement collectif dans la zone des Prades (p 2), alors que le document mis à l'enquête ne semble pas le mentionner.

La station d'épuration de Juillac, dotée d'une capacité de traitement de 1000 Equivalents Habitants (EH), est classée par l'agence de l'eau dans la catégorie des rejets polluants, à hauteur de 35 EH¹.

✓ Lascaux / SCA approuvé 23/06/2003

Le schéma d'assainissement a été dénoncé. L'ensemble de la commune sera ne assainissement autonome.

✓ Saint Bonnet la Rivière / SCA approuvé 13/02/2003

L'assainissement collectif concerne principalement le centre bourg de la commune entre le RD 901 et le ruisseau du Mayne ainsi que toutes les habitations situées en amont du RD 901. Il convient de noter que le rapport du commissaire enquêteur fait état d'une probable extension du lotissement situé à proximité du bourg et par voie de conséquence à une mise en adéquation de la carte de zonage du SCA.

Le zonage a été accepté par délibération du conseil municipal après enquête publique le 3 mars 2003.

✓ Rosiers de Juillac

Le conseil municipal a décidé de ne mettre en place l'assainissement collectif que sur partie du Bourg et du Pré la Croix, par délibération après enquête publique le 23 mars 2004.

✓ St Solve

La partie sud du bourg et le lotissement de Bellevue sont reliés à un système d'assainissement collectif : lagune à deux bassins.

Le conseil municipal a décidé d'étendre l'assainissement collectif du bourg vers la zone de la gare et le verdier ; les hameaux de malaval et de la chapelle seront également desservis par l'assainissement collectif ; par délibération après enquête publique le 27 janvier 2006.

✓ Vignols

L'assainissement collectif concerne le bourg avec l'existence d'une lagune à deux bassins. Un projet d'extension du réseau au hameau de l'Arladier existe, afin de raccorder la dernière maison avec une pompe de relevage individuelle.

Le conseil municipal a décidé de mettre en place l'assainissement collectifs sur les villages des Combes, du Bert, de la Sagne, de la Garedie et de la Peyrolie par délibération après enquête publique le 20 juin 2005.

¹ Source : <http://www.eau-adour-garonne.fr/>

Il apparaît clairement que le réseau d'assainissement du territoire est sous dimensionné par rapport au réseau d'habitations et à la quantité d'effluents domestiques produits.

Le retard pris dans la mise en place d'un réseau efficace est important. Les rejets domestiques issus des habitations isolées et des hameaux, munis de systèmes autonomes anciens, peu adaptés et peu fonctionnels, constituent une source de pollution des milieux aquatiques (cours d'eau, nappes) du territoire.

Des efforts sont faits par la communauté de communes et le SPANC pour pallier à ce sous dimensionnement et la planification de schémas d'assainissement plus ambitieux est en cours.

III.2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire de la communauté de communes de Juillac s'inscrit au sein d'autres territoires plus vastes, département, région, bassin hydrographique etc. A chacune de ces échelles d'approche, les préoccupations environnementales font l'objet de plans ou programmes de planification de gestion, à plus ou moins long terme. Différents thèmes environnementaux sont ainsi abordés et pris en compte : gestion de la ressource en eau, préservation des milieux naturels et de la faune, paysage...

Il convient alors d'intégrer le Plan Local d'Urbanisme du territoire à ces différents documents de planifications et de préconisations liés à l'environnement et établis à une échelle plus vaste.

L'évaluation environnementale du PLU se doit de vérifier l'intégration du PLU dans un certain nombre de plans et programmes, mentionnés au I de l'article L.122-4 du code de l'environnement.

PLANS ET DOCUMENTS MENTIONNES AU I DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	
Schémas multimodaux de services collectifs de transports	Pas de remarque
Schémas de mise en valeur de la mer	Non concerné
Plans de déplacements urbains	Non concerné
Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée	Non concerné

PLANS ET DOCUMENTS MENTIONNES AU I DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	<i>Cf ci-après</i>
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Non concerné
Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés	Pas de remarque
Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux	Non concerné
Plan d'élimination des déchets ménagers d'Ile-de-France	Non concerné
Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux	Non concerné
Schémas départementaux des carrières	Pas de remarque
Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	Pas de remarque
Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales	Pas de remarque
Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités	Pas de remarque
Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées	Pas de remarque

L'analyse et la prise en compte du SDAGE Adour-Garonne se sont ajoutées à celles d'autres programmes départementaux et régionaux plus directement liés au territoire de la communauté de communes: le PDPG de la Corrèze, les ORGFS du Limousin.

III.2.1. LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Fondée sur ce principe que l'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile, commun et utile à tous, **la loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a demandé à chaque comité de bassin d'élaborer un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE - pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau que l'Etat, les collectivités et l'Agence de l'Eau prennent soit au plan réglementaire, soit pour des aménagements et

des programmes, doivent être compatibles avec les orientations et les priorités du SDAGE.

Le SDAGE approuvé par l'Etat, constitue ainsi le document de référence fondamental du bassin pour mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment pour la préparation des SAGE - schémas d'aménagement et de gestion des eaux - dans les sous bassins.

Le SDAGE Adour Garonne, dont le bassin hydrographique inclus le territoire de la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvezère, a été approuvé par le préfet coordinateur du Bassin le 6 août 1996.

➤ **Les priorités du SDAGE**

Le SDAGE bâtit ainsi un cadre d'action commun à l'intention de tous les acteurs de l'eau du bassin pour les 10 à 15 prochaines années, répondant avec équité aux besoins des activités humaines dans le respect des équilibres naturels. Il est bâti autour de 7 grands objectifs prioritaires qui cadrent les actions entreprises :

- Focaliser l'effort de dépollution sur des programmes prioritaires : directives européennes (rejets urbains, nitrates), points noirs de pollution domestique et industrielle, toxiques, zones de baignade,
- Restaurer les débits d'étiage : un réseau de débits minima à respecter est proposé, pour déterminer les autorisations de prélèvements et les programmes de soutien d'étiage et inciter aux économies d'eau,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables du bassin (zones vertes), ouvrir les cours d'eau aux grands poissons migrateurs (axes bleus),
- Remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionner,
- Sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce nécessaires à l'alimentation humaine avec des règles collectives de gestion et de protection
- délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation,
- Instaurer la gestion équilibrée par bassin versant (grandes vallées, rivières) et par système aquifère : organisation des acteurs, des programmes et de l'information.

➤ **Les thèmes environnementaux traités par le PLU à rendre compatible avec le SDAGE**

Différentes rubriques abordées dans le cadre du PLU sont liées avec la gestion globale de la ressource en eau, et doivent répondre un ensemble de préconisations listées dans le SDAGE:

✓ Assainissement

- Mettre en place un schéma d'assainissement et délimiter les zones d'assainissement
- Adapter les stations d'épuration en terme de performance en prenant en compte l'augmentation de la population. Se fixer un objectif de qualité du cours d'eau récepteur.
- Prendre en compte les problèmes de déversoirs d'orage, d'eaux résiduares urbaines, du traitement et du rejet des eaux pluviales

- Protéger les zones où les aquifères sont sensibles aux pollutions de surface, résorber les points noirs de pollutions domestiques et industrielles
- ✓ Régime hydraulique de surface
 - Gérer et planifier les possibilités et impossibilités d'imperméabilisation
 - Prévoir des bassins d'étalement, des solutions compensatoires dans le cas de projets induisant des incidences (projets routiers...)
 - Conserver et rétablir les structures bocagères

Aménager les cours d'eau, les carrières et gravières

- ✓ Adduction d'eau potable
 - Evaluer l'adéquation ressource disponible par rapport aux besoins
 - Eviter d'assurer la défense incendie au moyen d'aquifères d'eau potable
 - Limitation si besoin est des industries et cultures fortement consommatrices en eau dans les zones sensibles ou trouver des solutions alternatives
 - Protéger la ressource par la prise en compte des périmètres de protection de forages
- ✓ Protection des systèmes hydriques
 - Protéger et restaurer si besoin les cours d'eau et leurs abords (lit mineur et majeur)
 - Instaurer une gestion équilibrée de l'ensemble du bassin versant en y intégrant l'ensemble des enjeux d'aménagement territoriaux
 - Prendre des mesures pour conserver et protéger les bassins d'étalement naturel des crues
 - Conserver les zones humides qui sont le grenier de la biodiversité

III.2.2. LE PDPG DE LA CORREZE

Conformément à ses missions, la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, en collaboration avec les AAPPMA, associations de terrain, a développé un **Plan Départemental de Protection et de Gestion du Milieu Aquatique (PDPG)**. Débuté en 1999 il a été finalisé en 2005.

Deux secteurs diagnostiqués dans ce PDPG concernent le territoire de la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvezère : le bassin versant Loyre¹ et le bassin versant Roseix-Mayne.

Qualifiés de « perturbé » le contexte des milieux aquatiques du territoire souffre d'un facteur limitant principal identifié comme étant la présence de nombreux plans d'eau disséminés sur le réseau hydrographique. Le tableau 10 présente les principaux impacts sur le milieu et les actions proposées à mettre en œuvre, présentés dans le PDPG de la Corrèze.

TABLEAU 10 : PERTURBATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION LIEES A L'URBANISATION			
Localisation	Activité	Perturbations	Actions
Ensemble du territoire	Agriculture, loisirs	Plans d'eau	Déviations des plans d'eau Infrastructures : moines, pêcheries, décanteurs Maîtrise des vidanges et empoissonnement
Ensemble du territoire	Urbanisation	Eaux usées, habitat dispersé	Mise en place réseau d'assainissement Mise en place de dispositifs de traitement des eaux, collectif ou autonome Contrôle et mise aux normes des infrastructures (collectives et individuelles)

Source : Plan départemental de Protection et de Gestion du Milieu Aquatique. Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Corrèze, 2005.

III.2.3. LES ORGFH DU LIMOUSIN

L'élaboration des **Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats** (ORGFH) a démarré en région Limousin en octobre 2002. Conformément à la circulaire du 3 mai 2002, la DIREN s'est associée à l'ONCFS pour effectuer ce travail.

Les orientations définies dans ce document ont vocation à être prises en compte dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et des projets publics.

En s'intéressant à toute la faune sauvage, les ORGFH incitent tous les acteurs et usagers de l'espace à mieux gérer et préserver la faune et ses milieux de vie et sont une opportunité pour réfléchir ensemble sur l'évolution des espèces et des espaces, dans un cadre de développement durable pour le Limousin.

Le document décline un ensemble d'orientations (OR) répondant à 3 grands thèmes, dont certaines peuvent concerner les orientations définies au sein des Plans Locaux d'Urbanisme (**en gras**) :

➤ **Gestion et conservation des habitats**

- ✓ Bocage et milieux agricoles

OR 1 : **Conserver et améliorer la diversité des espaces agricoles et des milieux bocagers**

- ✓ Forêt

OR 2 : Faire prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière et dans les milieux naturels intra-forestiers

OR 3 : Développer des techniques sylvicoles permettant de limiter les dégâts

- ✓ Milieux anthropisés et ordinaires

OR 4 : Faire prendre en compte dans les milieux anthropisés, les plans d'eau et les carrières, les gestes d'entretien ou de gestion favorable à la faune

➤ **Gestion et conservations des espèces**

OR 5 : Améliorer la gestion du petit gibier et des espèces régulables

OR 6 : Mieux suivre les tendances d'évolution des populations de cervidés

OR 7 : Maîtriser la gestion quantitative du grand gibier selon les potentialités des milieux naturels, agricoles et forestiers

➤ **Orientations transversales**

- ✓ Gestion et conservation des habitats et des espèces

OR 8 : Eviter le mitage et le fractionnement des espaces, conserver les corridors écologiques

- ✓ Besoins d'amélioration des connaissances

OR 9 : Inventorier et valoriser les connaissances régionales sur la biodiversité

OR 10 : Mieux connaître la biodiversité forestière régionale

OR 11 : Mieux connaître l'impact de certaines pratiques agricoles sur la faune

- ✓ Valorisation auprès du public

OR 12 : Valoriser les espaces naturels et leur faune à partir du réseau des espaces protégés et gérés

III.3. BILAN DE L'ETAT INITIAL : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

TABLEAU 11 : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Objectifs	Enjeux	Espèces patrimoniales (faune/flore) impliquées
Préserver les boisements de feuillus et les boisements mixtes	Réservoir de biodiversité : mammifères, oiseaux, amphibiens, Insectes Présence d'espèces patrimoniales : faune et flore Zones de refuge et de quiétude pour la faune Préserve la qualité des cours d'eau en tête de bassin	Barbastelle, Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers Ecureuil roux, Genette Milan noir, Bondrée apivore, Busard St Martin, Pic mar, Lucane cerf-volant, Carabe d'Espagne
Préserver les zones humides : prairies humides, fonds de vallon, boisements riverains, mares	Réservoir de biodiversité : mammifères, oiseaux, amphibiens, papillons, libellules Présence d'espèces patrimoniales : faune et flore Rôle de régulateur du fonctionnement hydrique des cours d'eau Favorisent la qualité de l'eau par leur rôle d'épurateur	Barbastelle, Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers Loutre d'Europe, Putois Sonneur à ventre jaune, Triton marbré, Rainette verte, Agrion nain Damier de la Succise, Cuivré des marais
Préserver les lisières entre milieux : lisières boisements/prairies, ripisylves,	Réservoir de biodiversité : mammifères, oiseaux, amphibiens, Insectes Rôle de corridor de chasse pour les chauves-souris	Barbastelle, Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers Ensemble de la faune
Préserver les corridors biologiques : haies, linéaires de boisements, continuité de réseau hydrique, trames bocagères ou boisées	Rôle dans la connexion des habitats : déplacement de la faune (dispersion, prospection alimentaire etc), échanges génétiques entre les populations	Ensemble de la faune
Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau	Réservoir de biodiversité : poissons, invertébrés, oiseaux Présence d'espèces patrimoniales : faune Gestion qualitative de la ressource en eau Impacts sur la santé humaine	Ecrevisse à pieds blancs Lamproie de Planer, Toxostome, Truite fario, Vairon Cinle plongeur, Martin-pêcheur
Préserver la fonctionnalité des hydrosystèmes	Survie des espèces aquatiques Migration des poissons Gestion quantitative de la ressource en eau Impacts sur les activités humaines	Ecrevisse à pieds blancs Lamproie de Planer, Toxostome, Truite fario, Vairon Ensemble de la faune

Priorité 1

Priorité 2

Priorité 3

IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESENTATION DES PRECONISATIONS ET DE LEUR PRISE EN COMPTE

Il s'agit dans cette partie de s'assurer de la prise en compte raisonnée des thématiques environnementales dans le cadre du PLU. Les incidences sont évaluées indépendamment sur différents thèmes ou territoires environnementaux : ZNIEFF, faune terrestre, milieux naturels, hydrosystèmes, corridors biologiques, site Natura 2000.

Afin de comprendre et de prendre la mesure de la démarche qui a été suivie lors de l'élaboration du PLU et de la définition du zonage, le choix a été fait de présenter l'ensemble des étapes qui en ont permis la mise en place. En effet une concertation étroite et fructueuse a été menée avec les élus afin d'adapter les périmètres du zonage aux conclusions de l'état initial de l'environnement. Ainsi dans cette partie du rapport, son successivement présentés :

- Les incidences évaluées selon le premier zonage proposé (mars 2007) et leurs mesures de compensations
- La prise en compte de ces préconisations par les élus (concertation mai-juin 2007) sous forme de cartes et tableaux

Les incidences sont finalement réévaluées en fonction de la prise en compte des préconisations de zonage.

IV.1. ANALYSE DE INCIDENCES DU PLU (VERSION MARS 2007) SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE COMPENSATION

Dans cette partie sont exposées les incidences directes et indirectes du PLU, et notamment celles induites par le zonage cadastral proposé en mars 2007, sur l'environnement et au sein du territoire de la communauté de communes.

Les incidences sont décrites pour l'ensemble des thèmes environnementaux décrits dans l'état initial. Quant elles sont possibles, des mesures de compensation des incidences sont proposées.

IV.1.1. LES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

➤ Les incidences positives

Les 2 ZNIEFF de type II « Forêt de Montcheyrol » et « Vallée de la Loyre et du Vaysse » sont respectivement classées en zones « N » et « A et N » sur le territoire de la communauté de communes. Ce classement permet de garder les vocations agricoles et

forestières de ces 2 secteurs, qui garantissent la richesse biologique et paysagère qui leur est reconnue.

➤ **Les incidences négatives**

La ZNIEFF de type 1 « Vallée du Ruisseau du Moulin de Vignols » est en grande proportion classée en zone « N », ce qui la prévient d'une urbanisation massive.

En revanche certaines parcelles incluses dans le périmètre de cette ZNIEFF et en marge de celle-ci sont ouvertes à l'urbanisation, à court terme et à vocation d'habitat (zones 1AUh) (cf carte n°7). Ces parcelles représentent une surface de 32 ha, répartie en 5 îlots. Un de ces îlots est intégralement inclus au sein du périmètre.

Les risques induits par ce zonage sur cette zone d'intérêt écologique, notamment pour les chauves-souris et le Sonneur à ventre jaune, sont multiples :

- Consommation d'espace et destruction d'habitats de chasse des chiroptères (prairies, boisements, haies)
- Banalisation des habitats induite par les espaces urbanisés
- Isolement de l'entité par artificialisation des marges de celui-ci et la coupure des corridors de déplacement reliant la ZNIEFF à des secteurs voisins

Remarque : le périmètre de la ZNIEFF correspond à celui du site Natura 2000 qui fait l'objet d'une évaluation complète ci-après.

➤ **Mesures de compensation**

Il peut être envisagé de revoir le zonage en remplaçant voire en retirant les zones à urbaniser à court terme du périmètre ZNIEFF et de ses abords directs. Si cela s'avère impossible, le déclassement en zones à urbaniser à long terme (2AU) serait une solution intermédiaire.

IV.1.2. LES INCIDENCES SUR LA FAUNE « TERRESTRE »

Cf carte n°7

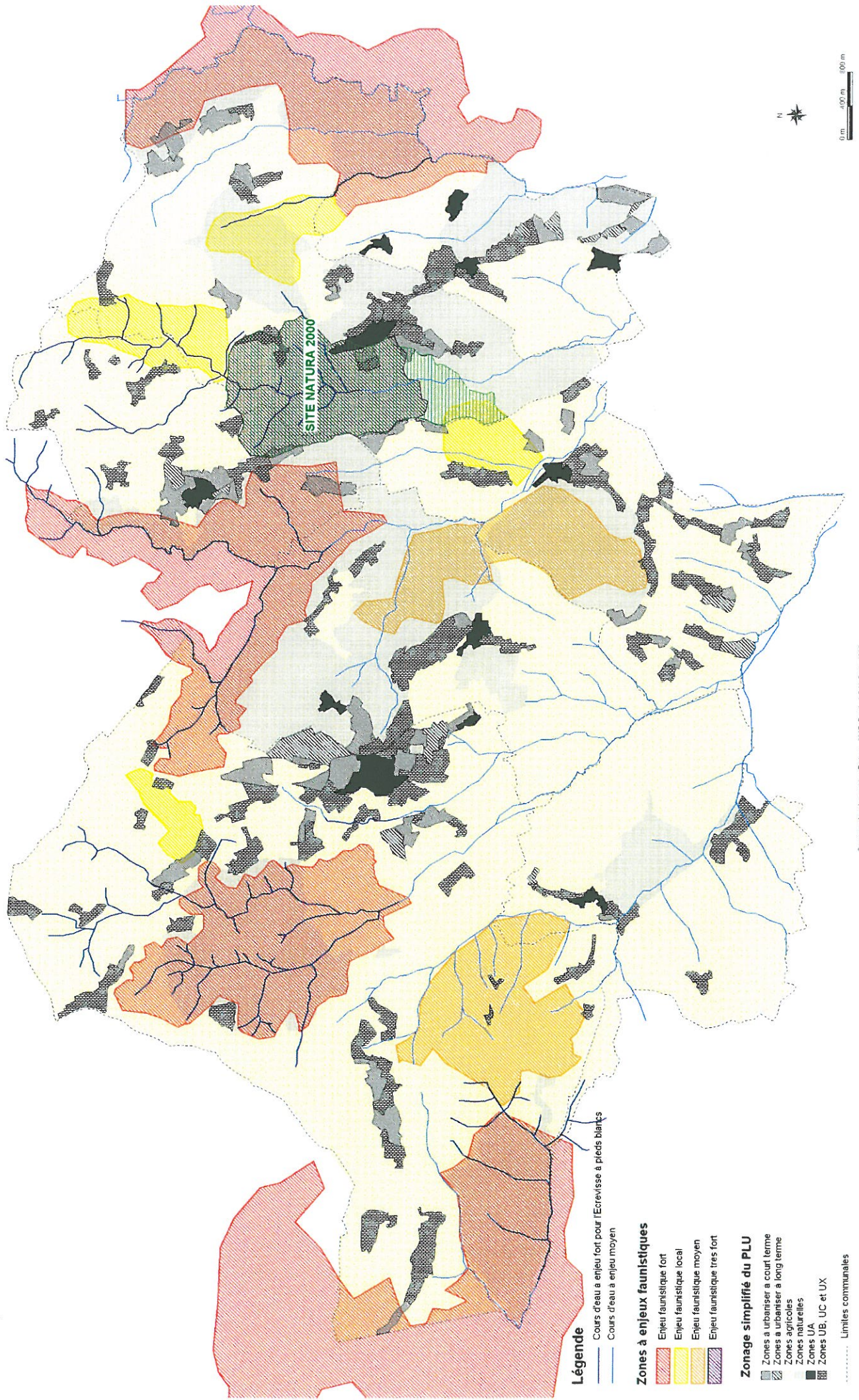
➤ **Les incidences positives**

Les incidences positives d'un point de vue environnemental sont indirectes.

Le classement en zone « A » d'une importante proportion du territoire participe favorablement à sa qualité environnementale. En effet le maintien de l'activité agricole et par la même son développement est étroitement lié à la biodiversité du territoire. L'activité d'élevage, dominante sur le territoire, permet notamment l'existence d'un tissu bocager de qualité favorable à la faune: prairies permanentes et temporaires, bosquets, haies.

Le classement en zone « N » d'une importante proportion des boisements de feuillus et mixtes du territoire participe lui aussi favorablement à sa qualité environnementale. En préservant une telle proportion des boisements, c'est toute la faune associée à ce type de milieux qui profite de ce zonage : oiseaux forestiers, mammifères, chauve-souris etc.

CARTE N°7: ZONAGE DU PLU ET ENJEUX "FAUNE"



La carte n° 7 met en évidence par ailleurs que les zones ouvertes à l'urbanisation épargnent la quasi-totalité des zones à enjeux faunistiques identifiées.

➤ **Les incidences négatives**

Les risques pour la faune sont ceux induits par tout type d'urbanisation :

- Consommation d'espace et destruction d'habitats de vie, de reproduction ou de chasse
- Banalisation des habitats induite par les espaces urbanisés
- Isolement des populations par artificialisation des milieux et coupure des corridors de déplacement entre les entités favorables à la faune

Exception faite des abords du site Natura 2000, deux secteurs ouverts à l'urbanisation intersectent des zones à enjeu faunistique (*cf carte n°7*) :

- A l'extrême ouest de la commune de Juillac, le long de la RD 52 : zone à enjeu faunistique fort et zone à urbaniser à court terme
- Au nord-est de la commune de Vignols, au hameau « le Vieux-Bayssac » : zone à enjeu faunistique moyen et zone à urbaniser à court terme

Une analyse plus fine des incidences sur les habitats favorables aux espèces patrimoniales de faune est permise par les résultats des prospections de terrain effectuées au sein et en marge des zones ouvertes à urbanisation (*cf carte n°8*).

Exception faite des abords du site Natura 2000 (qui seront traités à part), plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation intersectent des zones définies comme étant « à préserver » en raison de leur rôle important vis-à-vis d'espèces patrimoniales de faune :

- Vieux verger et boisements de feuillus sur la zone 1AU du hameau de Sanas, commune de Juillac
- Vieux verger et prairie humide sur la zone UBc du hameau de Soudenas, commune de Juillac
- Plans d'eau et prairie humide sur les zones UBc et UCc au niveau des lieux-dits « Le Combeau » et « Les Habeaux », commune de Juillac
- Boisements de feuillus et fourrés à genêt sur les zones 1AU et 2AU au sud ouest du bourg de Juillac
- Boisement de feuillus et vieux verger sur la zone 2AU entre le bourg de Juillac et le hameau la Vivinie
- Boisement de feuillus sur la zone 1AU de la D 52 au nord de Montcheyrol, commune de Juillac
- Boisements de feuillus sur les zones 1AU au sud et à l'est du bourg de St Bonnet la Rivière
- Boisements de feuillus sur les zones 1AU et 2AU du sud de la commune de St Solve
- Boisements de feuillus sur les zones 1AU des hameaux de Chassine et du Vieux-Bayssac, commune de Vignols
- Boisements de feuillus et vieux vergers sur la zone UBb, à proximité du lieu-dit « La Jonchère », commune de Lascaux

Remarque : l'analyse des incidences sur la faune est complétée dans les parties consacrées aux corridors biologiques, au site Natura 2000 et aux cours d'eau

➤ **Mesures de compensation**

Il peut être envisagé de revoir le zonage en remplaçant voire en retirant les zones à urbaniser à court terme des zones à enjeux faunistiques identifiées. Si cela s'avère impossible, le déclassement en zones à urbaniser à long terme (2AU) serait une solution intermédiaire.

Lorsque cela s'avère impossible, d'autres mesures peuvent être préconisées pour favoriser la faune :

- Conservation des haies remarquables, des arbres têtards et des vieux arbres au sein des zones constructibles. Ils présentent des intérêts multiples, biologiques et esthétiques, qui doivent être sauvegardés dans la mesure du possible
- Recul des constructions: afin de ne pas engendrer une dégradation du système racinaire de la haie, il est recommandé de respecter une distance de 5 mètres entre la haie (tronc des arbres) et les futurs aménagements. Cette distance minimale assure l'intégrité des sols.
- Conservation des mares et plans d'eau naturels. Ils présentent des intérêts multiples, biologiques et fonctionnels, qui doivent être sauvegardés dans la mesure du possible

IV.1.3. LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS A PRESERVER

Cf carte n°8

Les prospections de terrain ont permis de cartographier sur les zones ouvertes à urbanisation et leurs abords, les milieux intéressants du point de vue floristique ou faunistique (habitat d'espèce). Ils sont figurés sur la carte n°8.

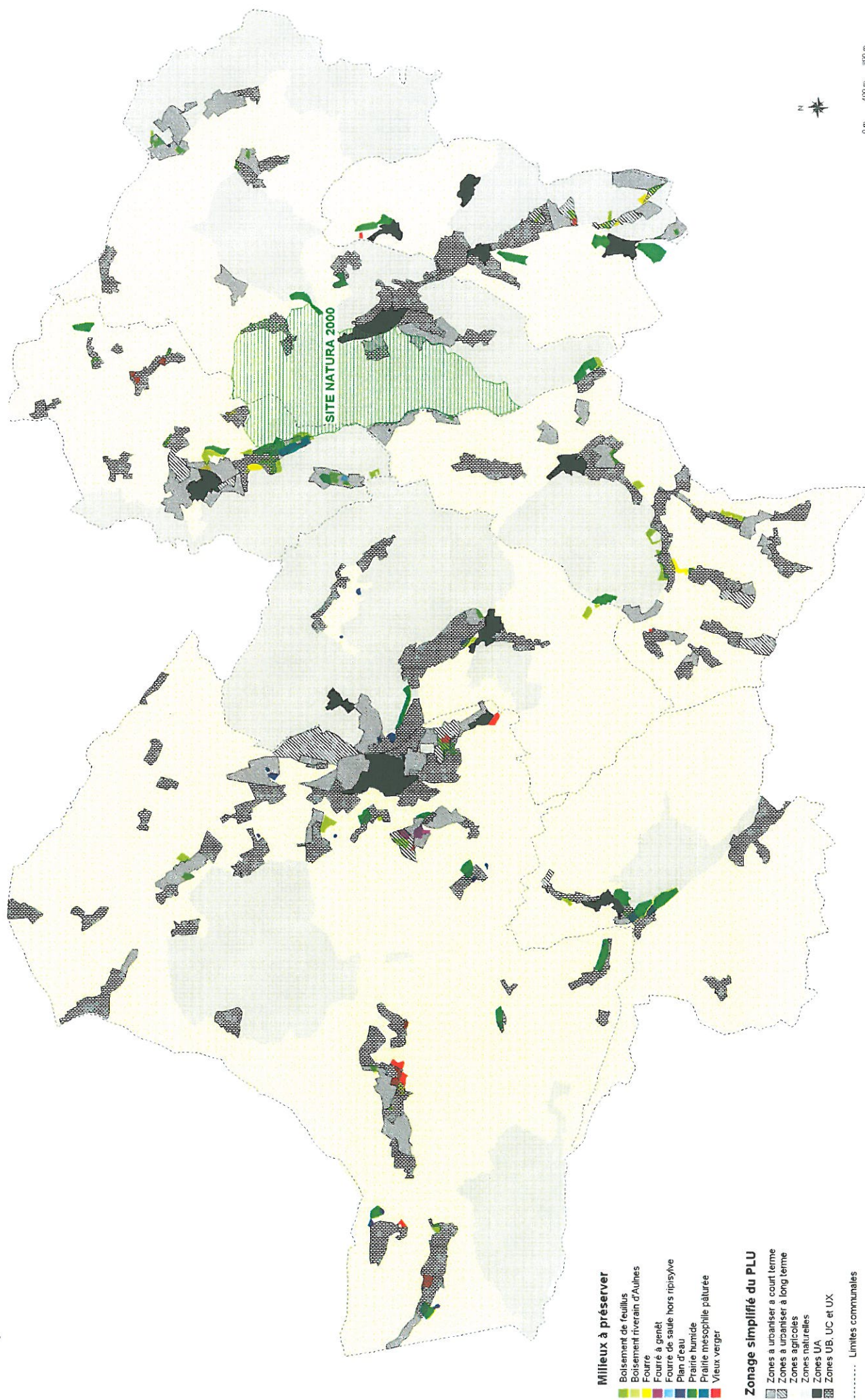
➤ **Les incidences positives**

Les incidences positives d'un point de vue environnemental sont indirectes.

Le classement en zone « A » d'une importante proportion du territoire participe favorablement à sa qualité environnementale. En effet le maintien de l'activité agricole et par la même son développement est étroitement lié à la biodiversité du territoire. L'activité d'élevage, dominante sur le territoire, permet notamment l'existence d'un tissu bocager dominé par les prairies dont certaines présentent un intérêt écologique particulier, notamment du point de vue floristique: prairies humides, prairies mésophiles.

Le classement en zone « N » d'une importante proportion des boisements de feuillus du territoire participe lui aussi favorablement à sa qualité environnementale. En préservant une telle proportion des boisements, c'est toute la flore patrimoniale associée à ce type de milieux qui profite de ce zonage.

CARTE N° X: ZONAGE DU PLU ET ENJEUX "MILIEUX NATURELS"



➤ **Les incidences négatives**

Les risques pour la flore et les milieux naturels sont ceux induits par tout type d'urbanisation:

- Consommation d'espace et destruction d'espèces et de milieux
- Banalisation des habitats induite par les espaces urbanisés
- Introduction d'espèces végétales allochtones envahissantes

Aucun secteur présentant un intérêt particulier pour la flore ou pour un milieu naturel patrimonial (habitat d'intérêt communautaire par exemple) et menacé par une zone ouverte à urbanisation n'a été relevé sur le territoire.

Une liste d'espèces végétales à proscrire de toute plantation d'ornement (jardins, parcs) est présentée en annexe.

IV.1.4. LES INCIDENCES SUR LES HYDROSYSTEMES ET LA FAUNE ASSOCIEE

Il s'agit des incidences sur la qualité physico-chimique des cours d'eau, sur la quantité de la ressource en eau, sur les habitats naturels impliqués dans le fonctionnement hydrique des bassins versants (prairies humides, étangs naturels, fonds de vallon etc) et sur la faune associée aux écosystèmes aquatiques : poissons, Loutre, insectes, oiseaux...

➤ **Les incidences positives**

D'un point de vue environnemental et en particulier sur les thèmes liés à l'eau, l'urbanisation de façon générale ne présente aucune incidence positive.

Cependant on peut noter que le zonage du PLU ne fait apparaître aucune zone ouverte à l'urbanisation située aux abords directs de cours d'eau. La plupart de ces zones à urbaniser sont par ailleurs relativement éloignées des têtes de bassin versant qui concentrent les enjeux les plus forts en terme de préservation de la ressource en eau, mais aussi d'espèces patrimoniales comme l'Ecrevisse à pieds blanc. (cf carte n°7).

Le rappel dans le règlement du PLU de l'obligation pour toute nouvelle construction d'être branchée au réseau collectif d'assainissement ou s'il n'en existe pas à un dispositif autonome conforme aux normes en vigueur est un point important.

➤ **Les incidences négatives**

Les risques pour les écosystèmes aquatiques sont ceux induits par tout type d'urbanisation:

- Pollution induite par les rejets domestiques : système d'assainissement insuffisant, inadapté ou inefficace
- Pollution induite par le réseau de collecte des eaux pluviales : rejets de matières en suspensions dans les cours d'eau collecteurs
- Consommation d'espace : risque de destruction de zones humides impliquées dans le fonctionnement hydrique du bassin versant : prairies humides, plans d'eau naturels, ripisylves (Cf photos n°17 et 18)

- Imperméabilisation du sol (routes, habitations, construction): modification des écoulements et perturbation du fonctionnement hydrique du bassin versant
- Multiplication des plans d'eau artificiels de particuliers



Le risque majeur relevé sur le territoire de la communauté de communes est celui la pollution des cours d'eau par les rejets domestiques. Les systèmes d'assainissement autonomes et collectifs sont en effet à ce jour insuffisants et inadaptés aux besoins.

Une analyse plus fine des incidences sur les écosystèmes aquatiques est permise par les résultats des prospections de terrain effectuées au sein et en marge des zones ouvertes à urbanisation (*cf carte n°8*).

Exception faite des abords du site Natura 2000 (qui seront traités à part), plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation intersectent des zones définies comme étant « à préserver » en raison de leur rôle important vis-à-vis du fonctionnement hydrique du bassin versant ou vis-à-vis des espèces patrimoniales de faune liées à l'eau :

- Prairie humide sur la zone UBc du hameau de Soudenas, commune de Juillac
- Plans d'eau sur les zones 1AU au nord du bourg de Juillac (hameau de Bellevue) et à l'est du bourg de Juillac
- Prairie humide sur la zone UBc du hameau de Soudenas, commune de Juillac
- Plans d'eau et prairie humide sur les zone UBc et UCc au niveau des lieux-dits « Le Combeau » et « Les Habeaux », commune de Juillac

➤ **Mesures de compensation**

Il peut être envisagé de revoir le zonage en remplaçant voire en retirant les zones à urbaniser à court terme des zones à enjeux liés à la ressource en eau. Si cela s'avère impossible, le déclassement en zones à urbaniser à long terme (2AU) serait une solution intermédiaire.

Lorsque cela s'avère impossible, d'autres mesures peuvent être préconisées pour préserver la ressource en eau :

- Continuer l'effort de mise aux normes et de calibrage des systèmes d'assainissement collectif et autonome, en fonction de l'augmentation de la population
- Continuer l'effort de contrôle et de mise aux normes des activités et infrastructures collectives et individuelles qui ont un impact sur la ressource en eau (plans d'eau de particulier, carrières, industries...)
- Pour la collecte des eaux pluviales en zone urbanisée, préférer un traitement sur place (réutilisation, infiltration) qu'un rejet vers le réseau public
- Conserver les haies, les boisements et les structures bocagères en général. Ces structures jouent un rôle d'épuration des eaux et doivent être sauvegardées dans la mesure du possible
- Conserver les zones humides, les mares et plans d'eau naturels. Ils présentent des intérêts multiples, biologiques et fonctionnels, qui doivent être sauvegardées dans la mesure du possible
- Décourager la multiplication des plans d'eau artificiels le long des cours d'eau, en particulier en tête de bassin versant

IV.1.5. LES INCIDENCES SUR LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

Il s'agit des incidences du zonage de l'urbanisation planifiée dans le PLU sur les corridors de déplacement de la faune, et sur les effets de mitage et fractionnement des espaces.

➤ Les incidences positives

D'un point de vue environnemental et en particulier sur l'aspect « corridors biologiques », l'urbanisation de façon générale ne présente aucune incidence positive. En effet l'augmentation des surfaces urbanisées et artificialisées ne peut que provoquer une augmentation du mitage et du fractionnement des espaces, et menacer les corridors biologiques.

➤ Les incidences négatives

La carte n°7 met en évidence **l'isolement** par des secteurs ouverts à l'urbanisation **d'un certain nombre de zones à enjeux faunistiques** :

- La forêt de Montcheyrol, zone à enjeu faunistique fort, se voit coupée des parties nord et est du territoire, avec la progression par le nord de l'urbanisation de la commune de Juillac, le long des axes routiers RD 52 et RD 901. Les zones ouvertes à l'urbanisation localisées au lieu-dit « Baroche », mettent notamment en péril les connexions de cette zone boisée avec celle du lieu-dit « Champ de la Vacherie », identifiée comme une zone à enjeu faunistique, et par la même avec les secteurs boisés du nord et du nord-est du territoire : vallée du Mayne, vallée du ruisseau du Moulin de Vignols.
- La zone boisée à enjeu faunistique moyen située à l'est du bourg de St Bonnet la Rivière est isolée du reste du territoire au niveau de ses marges sud, est et nord-est. L'ouverture à l'urbanisation des abords de la route RD 148 E et du hameau de La Forêt, ajoutée à celle du bourg de St Bonnet en est la raison. Les connexions à la zone boisée du site Natura 2000 via

notamment le secteur boisé à l'est du hameau de « La Forêt » sont ainsi menacées.

- La partie nord du secteur boisé à enjeu faunistique fort, au nord-est de la commune de Vignols, voit ses possibilités de connexion avec le reste du territoire menacée par une importante zone classée à urbaniser en priorité (1AU) : les abords de la route communale entre les hameaux « Le Vieux Bayssac » et « Noux ».

De plus, la commune de St Bonnet la Rivière semble menacée par un effet de « mitage » de son espace par les zones ouvertes à l'urbanisation. Pas moins de 15 îlots urbanisables sont comptabilisés sur la commune, dont 5 secteurs 1AU isolés. Le risque de fractionnement de l'espace, défavorable à la faune et affectant la qualité paysagère, existe sur cette commune.

➤ **Les mesures de compensation**

Il peut être envisagé de revoir le zonage en remplaçant voire en retirant les zones à urbaniser à court terme des zones à enjeux liés aux corridors biologiques et au fractionnement des espaces. Si cela s'avère impossible, le déclassement en zones à urbaniser à long terme (2AU) serait une solution intermédiaire.

Lorsque cela s'avère impossible, d'autres mesures peuvent être préconisées pour limiter les effets de rupture de connexions entre entités boisées :

- Maintenir au sein des linéaires urbanisés identifiés un corridor boisé ou peu artificialisé permettant le passage de la faune de part et d'autre de ce linéaire

IV.1.6. LES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DU RUISSEAU DU MOULIN DE VIGNOLS »

Les incidences du PLU et plus particulièrement du zonage sur le site Natura 2000 et ses abords sont décrites ici plus finement. La carte n°9 synthétise et localise ces incidences.

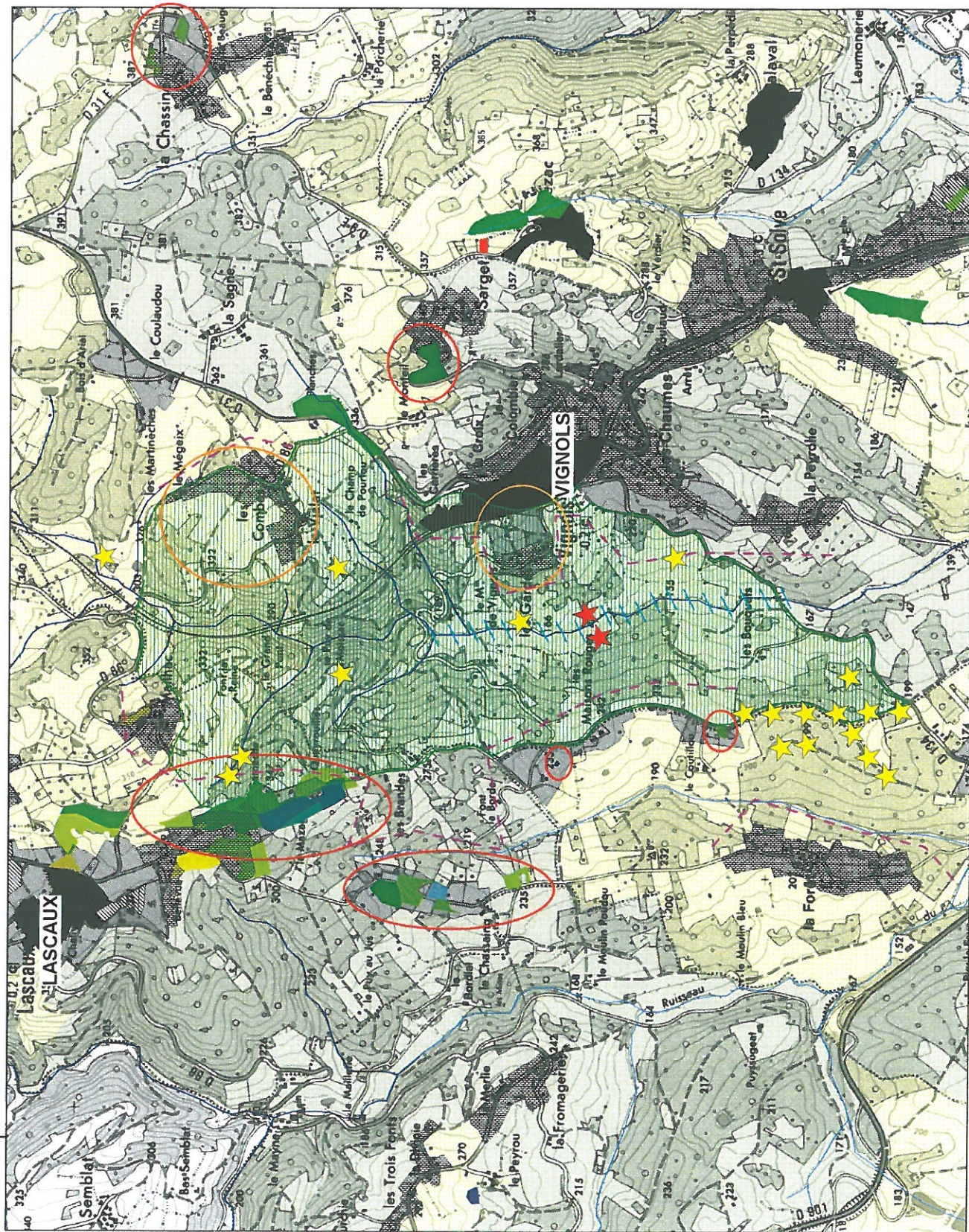
Différents types d'incidence sont abordés : dégradation/destruction d'habitat d'espèce, dégradation de la qualité de l'eau, fragmentation des espaces et isolement des populations.

IV.1.6.1. Les incidences sur les habitats d'espèces

Les espèces qui ont motivés la désignation de ce site Natura 2000 pour sont les suivantes : 6 espèces de chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe), le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de planer, le Damier de la Succise et le Lucane cerf-volant.

Le seul habitat naturel d'intérêt communautaire inventorié sur ce site est la mégaphorbiaie.

CARTE N°9: INCIDENCES DU ZONAGE DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 "VALLÉE DU RUISSEAU DU MOULIN DE VIGNOLS"



➤ Incidences sur les habitats des chauves-souris

En marge directe du périmètre, un certain nombre de zones ouvertes à l'urbanisation menace des milieux identifiés comme propices à l'alimentation des chauves-souris se reproduisant sur le site (cf carte n°9):

- Boisements de feuillus, prairies humides et prairies pâturées au sein des zones 1AU et UCc des lieux-dits « Bellevue » et « Le Mazageix », commune de Lascaux
- Boisements de feuillus, prairies humides et fourrés de saules au sein de la zone 1AU au nord du lieu-dit « Le Chassaing », commune de Lascaux
- Plan d'eau et boisement de feuillus au sein des zones 1AU du lieu-dit « Les Maisons Rouges », commune de St Bonnet la Rivière
- Prairie humide au sein de la zone 1AU du hameau du « Sarget », commune de Vignols
- Vieux verger et boisement de feuillus au sein de la zone UBb non loin du lieu-dit « La Jonchère », commune de Lascaux

Au sein du périmètre du site Natura 2000, les extensions ouest et sud du bourg de Vignols (zone 1AU et UBc) ainsi que celles des hameaux du « Vialat » et des « Combes » proposent une ouverture à l'urbanisation. Cependant elles n'impliquent pas directement de destruction d'habitats préférentiellement fréquentés par les chauves-souris comme zone de chasse.

Les viaducs, qui accueillent les gîtes de reproduction et d'hivernage des chauves-souris, ne sont pas affectés par le zonage du PLU.

➤ Incidences sur les habitats du Sonneur à ventre jaune

**Source : GMHL, 2006, Le Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata) sur le site Natura 2000 de Vignols éd. GMHL/CREN Limousin/DIREN Limousin/U.E. (32 p + Annexes).*

En marge directe du périmètre, un certain nombre de zones ouvertes à l'urbanisation menace de **destruction des milieux** identifiés comme accueillant le Sonneur à ventre jaune* (cf carte n°9):

- Boisements de feuillus, prairies humides et prairies pâturées au sein des zones 1AU et UCc des lieux-dits « Bellevue » et « Le Mazageix », commune de Lascaux
- Boisements de feuillus, prairies humides et fourrés de saules au sein de la zone 1AU au nord du lieu-dit « Le Chassaing », commune de Lascaux
- Plan d'eau et boisement de feuillus au sein des zones 1AU du lieu-dit « Les Maisons Rouges », commune de St Bonnet la Rivière
- Prairie humide au sein de la zone 1AU du hameau du « Sarget », commune de Vignols

A ces zones s'ajoutent celles des extensions sud et ouest du bourg de Vignols, de l'extension des hameaux du « Vialat » et des « Combes », et de celle du hameau de « La Forêt » sur la commune de St Bonnet.

L'ensemble de ces zones ouvertes à urbanisation situées en marge du périmètre du site menace les populations de Sonneur à ventre jaune par l'isolement de celles-ci. La

connectivité des milieux aquatiques et le maillage dense de zones humides favorables au Sonneur sont en effet menacés.

Enfin certaines zones ouvertes à l'urbanisation sont situées à faible distance (moins de 100 m) de secteurs où le Sonneur est présent et se reproduit :

- La zone 1AU au sud du lieu-dit « Les Maisons Rouges », commune de St Bonnet la Rivière
- La zone 1AU le long de la RD 134 au sud du bourg de Vignols

Il apparaît que les incidences du PLU sur le Sonneur à ventre jaune sont **notables** :

- Destruction de milieux potentiellement favorables à l'espèce en marge du périmètre
- Isolement des populations du site par une importante urbanisation des marges du périmètre
- Artificialisation de zones à proximité immédiate de secteurs où la présence de l'espèce est avérée

Des mesures d'atténuation et/ou de compensation des incidences du PLU sur le Sonneur à ventre jaune sont à prévoir.

➤ **Incidences sur les habitats du Damier de la Succise**

Au sein du périmètre Natura 2000, les habitats du Damier de la Succise, situés dans la zone de Mégaphorbiaie eutrophe au cœur du site (*cf carte n°9*), ne sont pas affectés directement par le zonage du PLU. La modification du fonctionnement hydrique du Ruisseau du Moulin de Vignols, conséquence potentielle et indirecte de l'urbanisation, pourrait toucher ces habitats si l'ensemble des préconisations liées à la ressource en eau n'est pas suivi. En effet cet habitat est dépendant d'un sol humide, inondé périodiquement par les crues naturelles du cours d'eau.

➤ **Incidences sur les habitats du Lucane cerf-volant**

L'habitat de cette espèce, constitué de boisements présentant des arbres morts ou sénescents, est fortement représenté au sein du périmètre Natura 2000 et du territoire de la communauté de communes. De plus la conservation des boisements par le classement en zone « N » d'une grande proportion du territoire joue en la faveur de cette espèce. Ainsi les incidences du PLU et de son zonage sont négligeables.

Les préconisations relatives à la conservation des boisements, des haies et arbres remarquables et proposées par ailleurs, sont autant de mesures favorables à l'espèce.

➤ **Incidences sur les habitats de la Lamproie de Planer**

Les habitats de la Lamproie de Planer, situés dans la partie aval du Ruisseau du Moulin de Vignols (*cf carte n°9*), ne sont pas affectés directement par le zonage du PLU.

En revanche les conséquences indirectes de l'urbanisation affectant la qualité physico-chimique de l'eau pourraient porter préjudice à l'espèce en cas de non suivi des préconisations proposées par ailleurs. Les systèmes d'assainissement des zones situées sur le bassin versant de ce ruisseau sont donc à surveiller tout particulièrement.

IV.1.6.2. Les incidences sur les habitats naturels

➤ **Incidences sur l'habitat naturel « Mégaphorbiaie eutrophe »**

Voir « incidences sur les habitats du Damier de la Succise ».

IV.2. PRECONISATIONS DE ZONAGE ET BILAN DES PRISES EN COMPTE

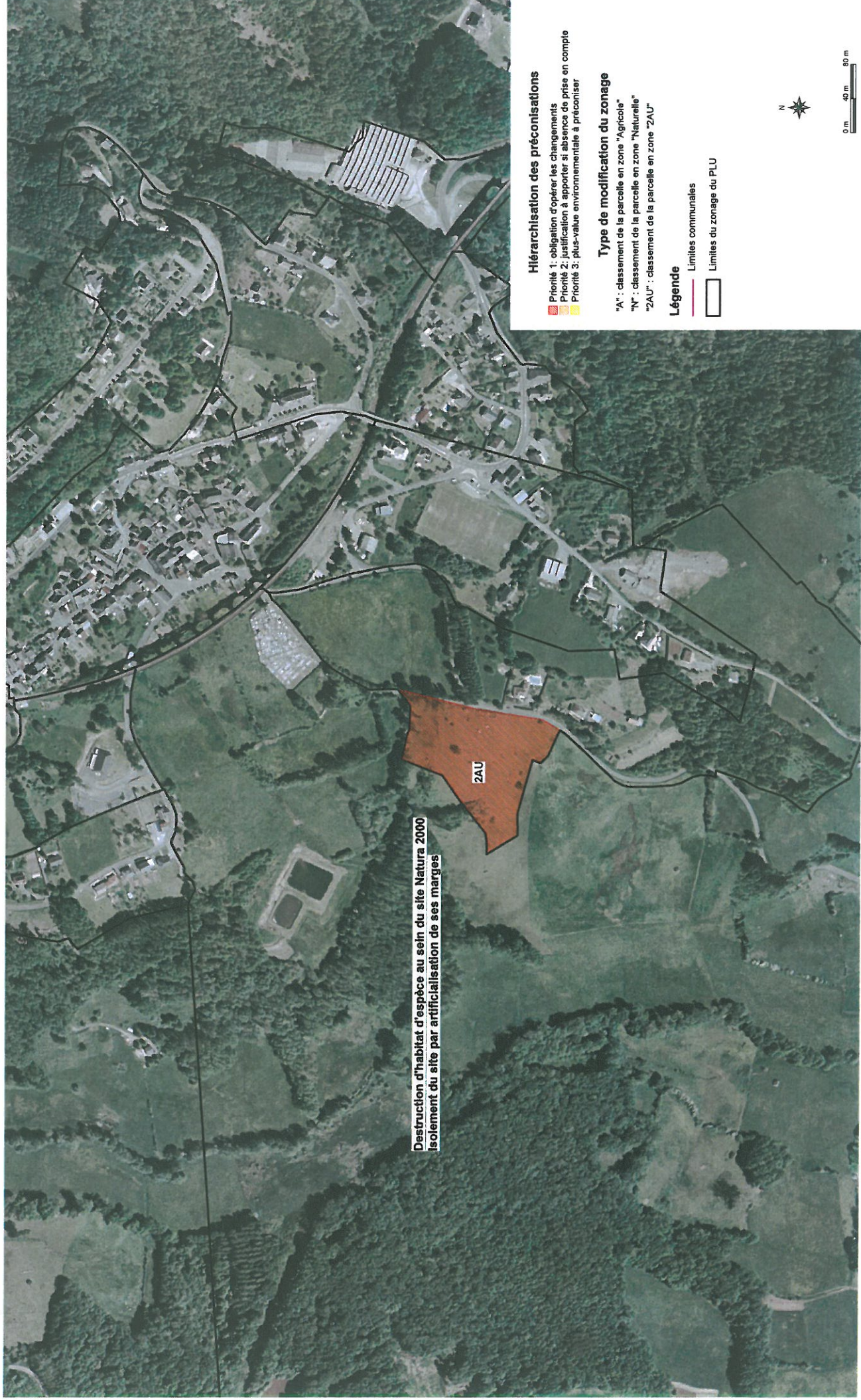
Commune par commune et secteur par secteur, les cartes ci-après localisent et hiérarchisent les préconisations de zonage, ainsi que celles qui ont été prises en compte.

Le tableau 12 quantifie par communes ces modifications de zonage proposées et leur prise en compte par les élus lors de réunions de concertation. Les mesures liées au site Natura 2000 sont déclinées par espèce et par habitat naturel dans le tableau 13.

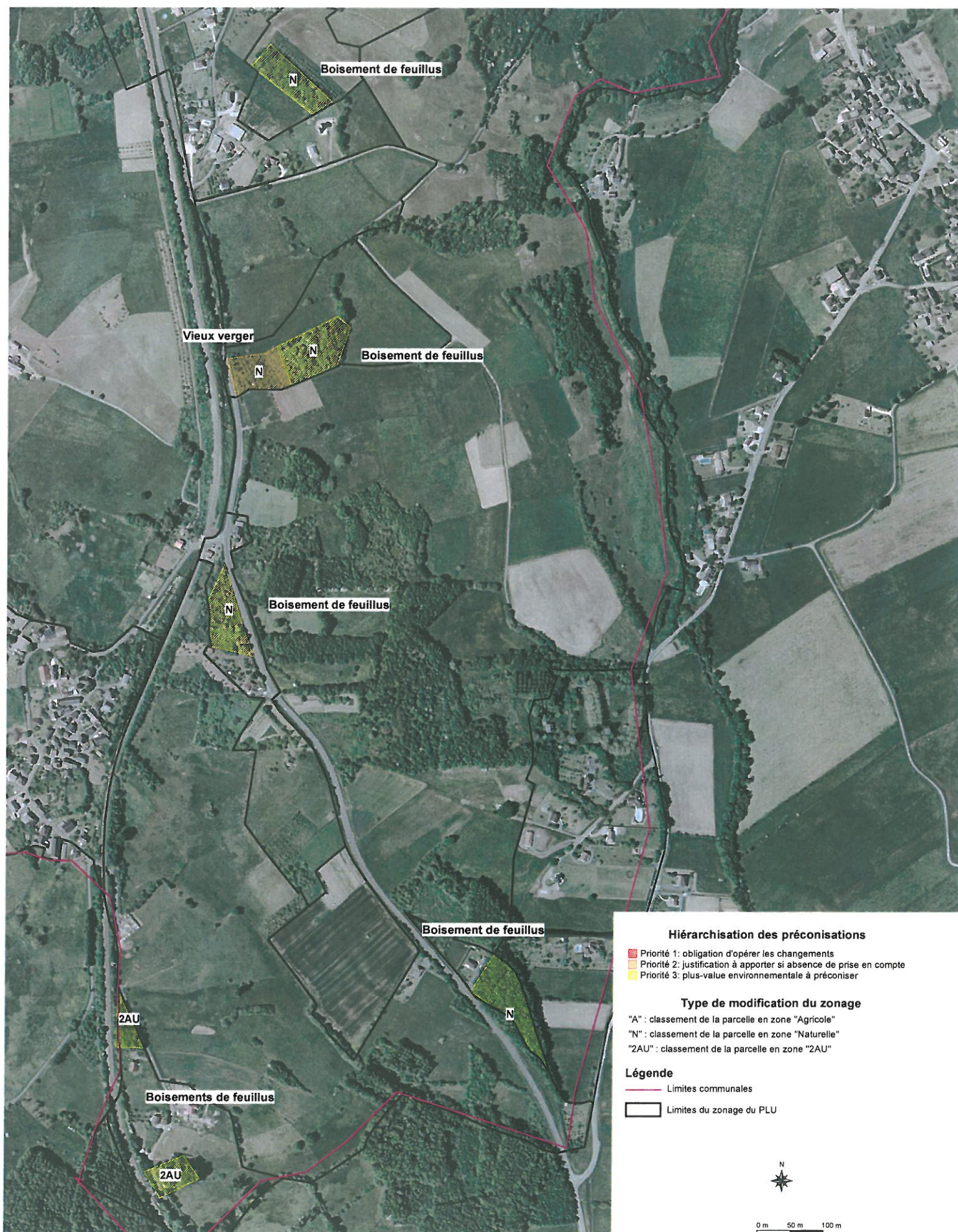
La prise en compte par les communes du zonage préconisé a été importante, et le bilan est jugé largement satisfaisant.

Les incidences du zonage du PLU sur l'environnement sont estimées non notable à l'échelle du territoire.

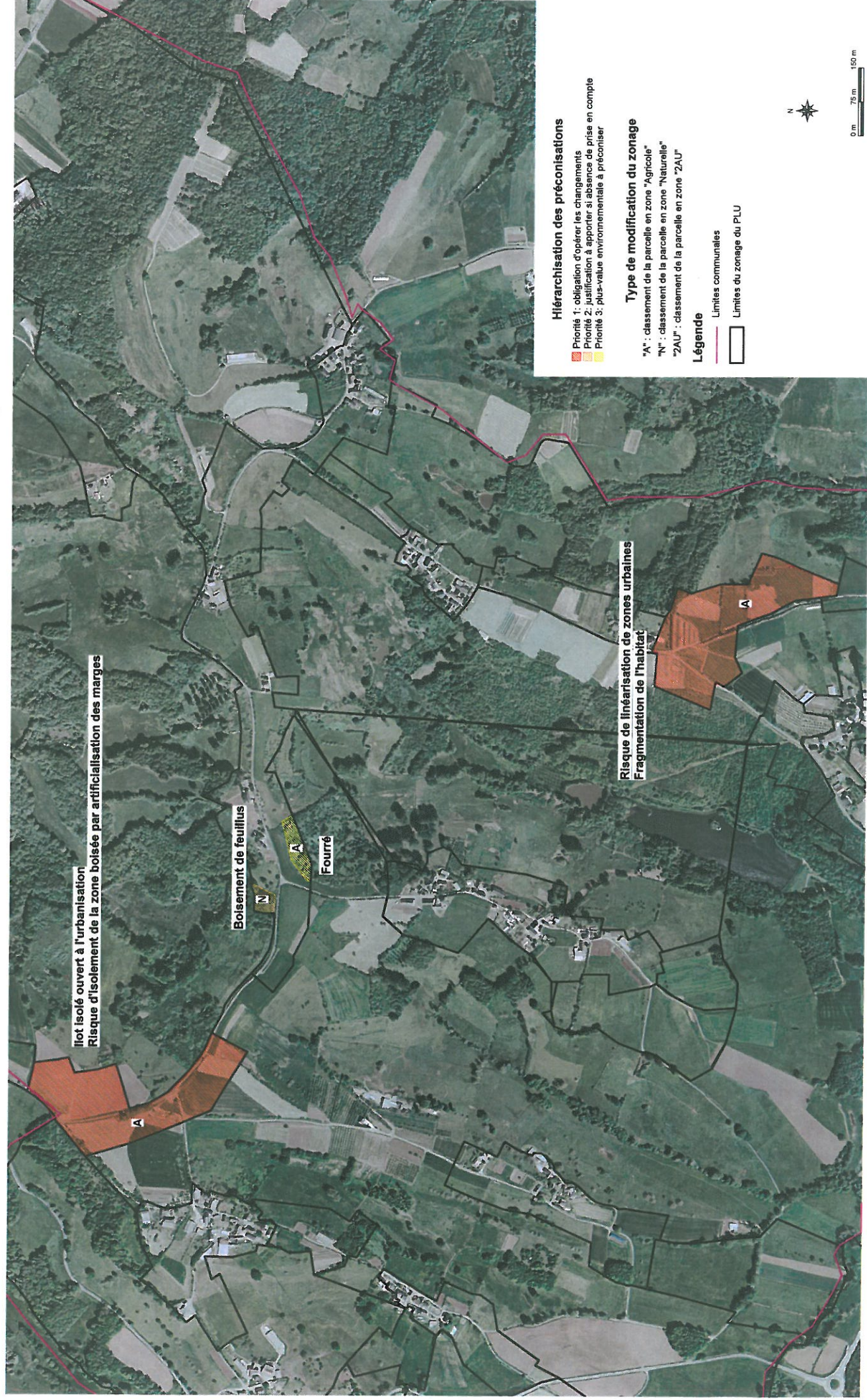
PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE VIGNOLS: LE SECTEUR DU BOURG



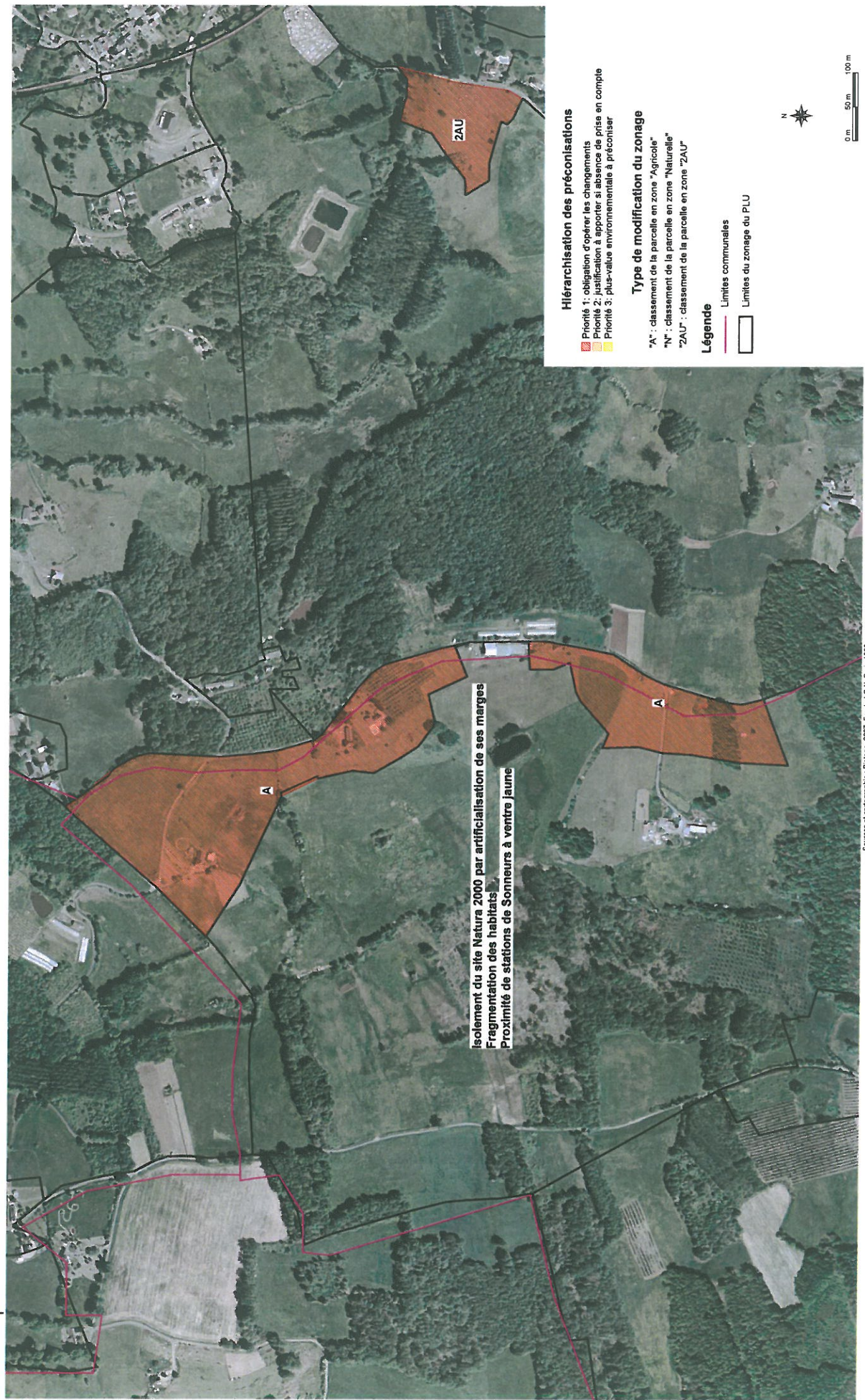
**PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE ST SOLVE:
LE SUD DE LA COMMUNE LE LONG DE LA RD 31 ET DE LA RD 31E**



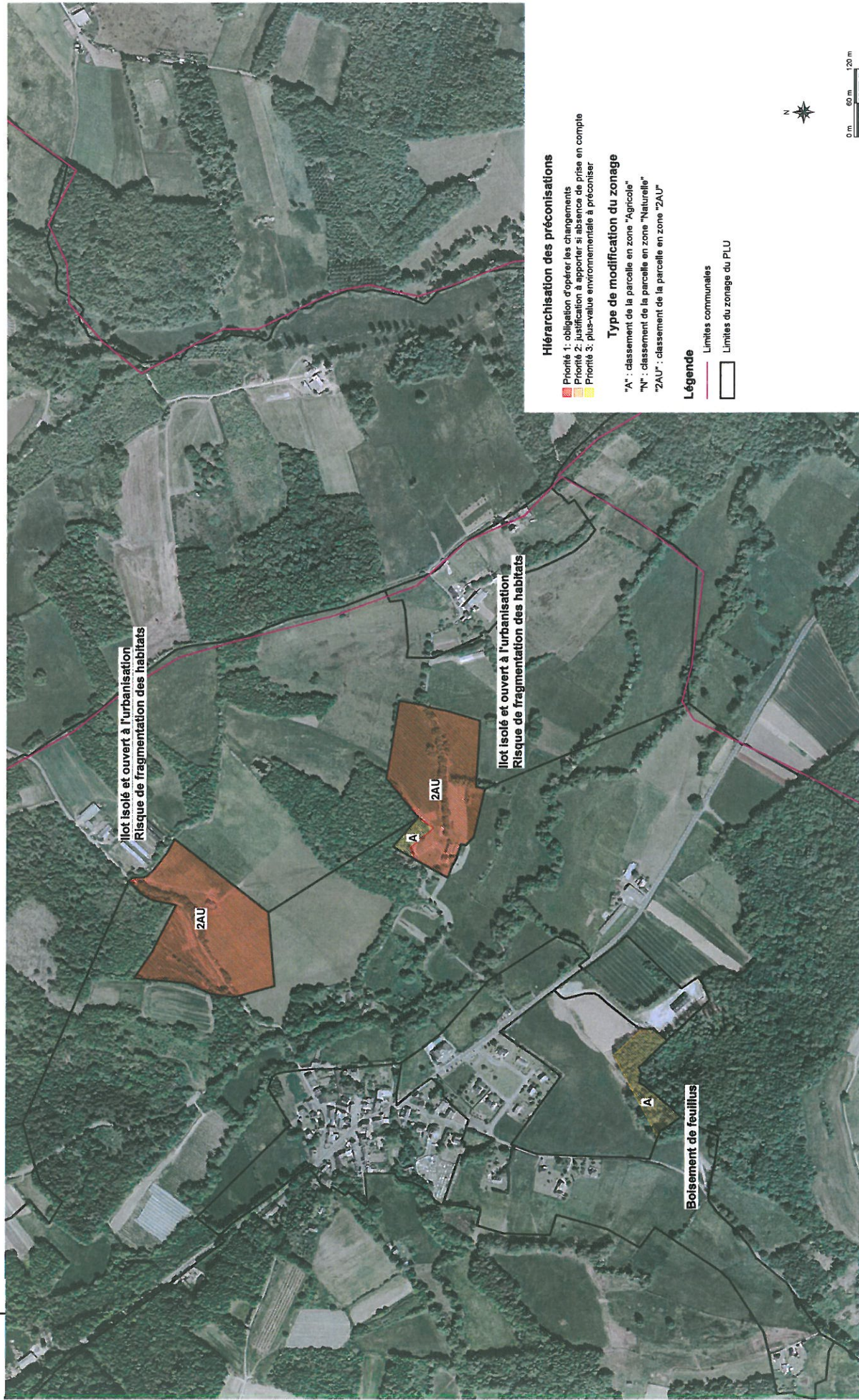
PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE: SECTEUR DE LA RD 148 E ET DE LA CHABROULIE



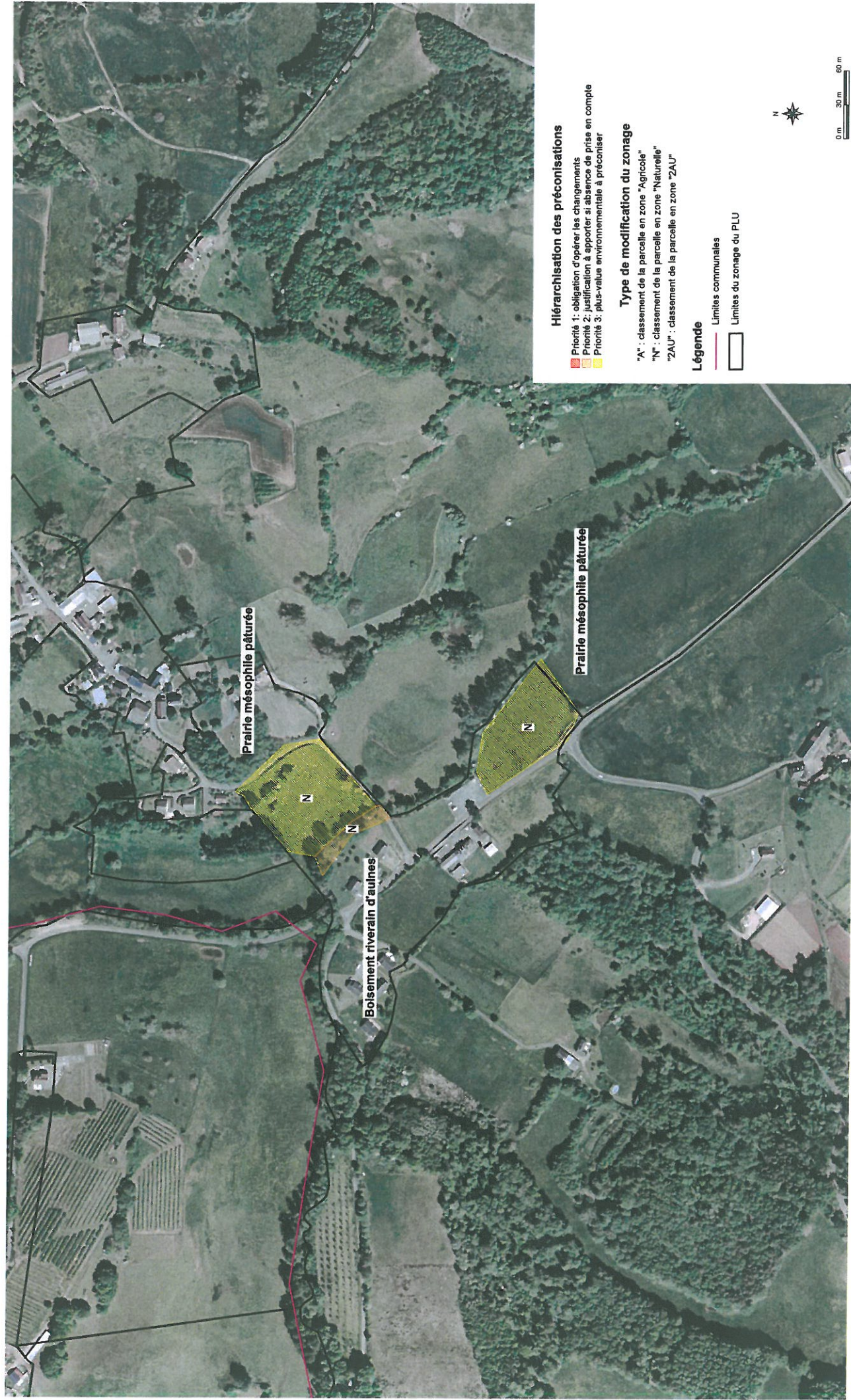
PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE: LES SECTEURS DU COUTILLOU ET DES MAISONS ROUGES



PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE: SECTEUR DU BOURG



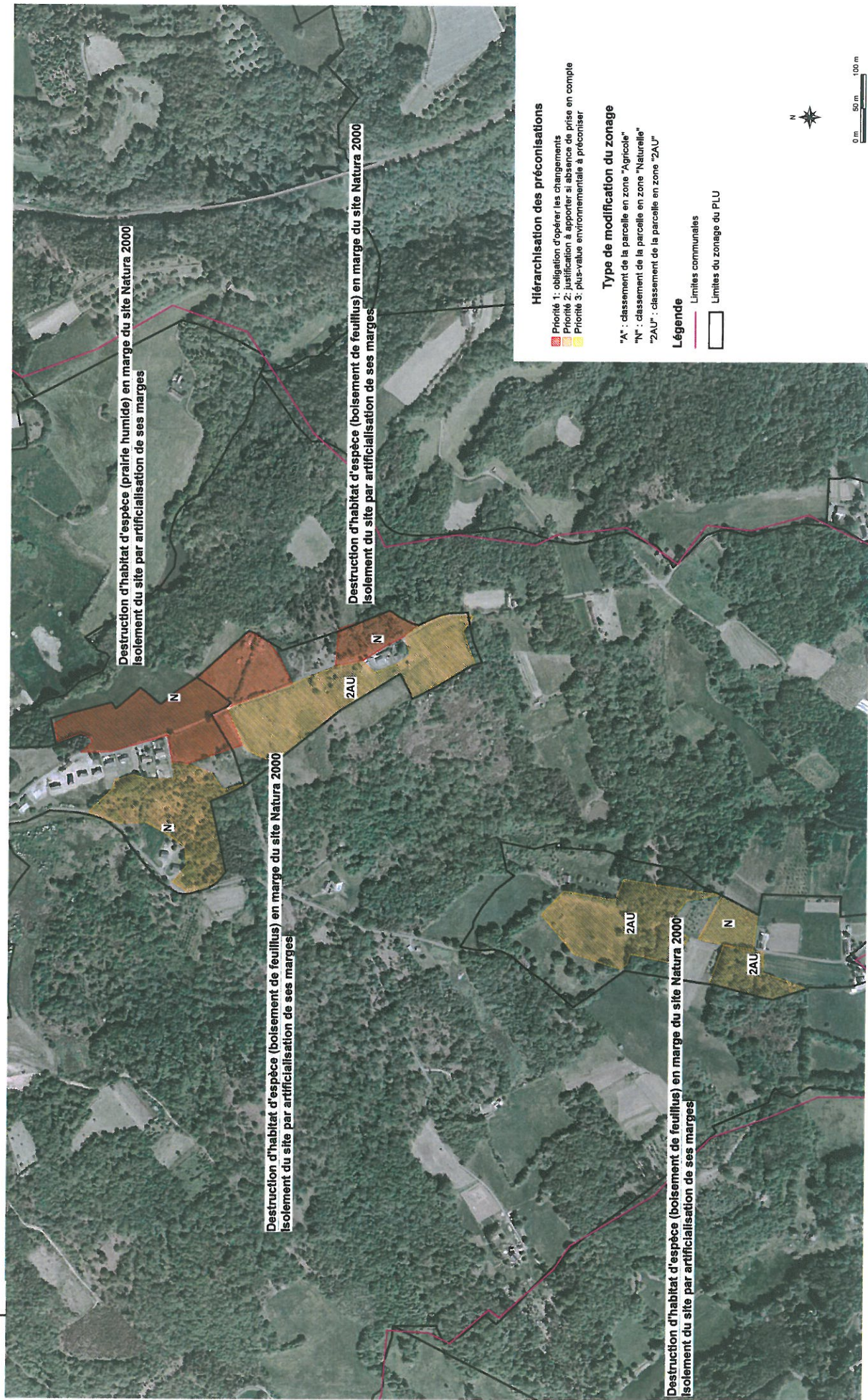
PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE ROSIERS-DE-JUILLAC



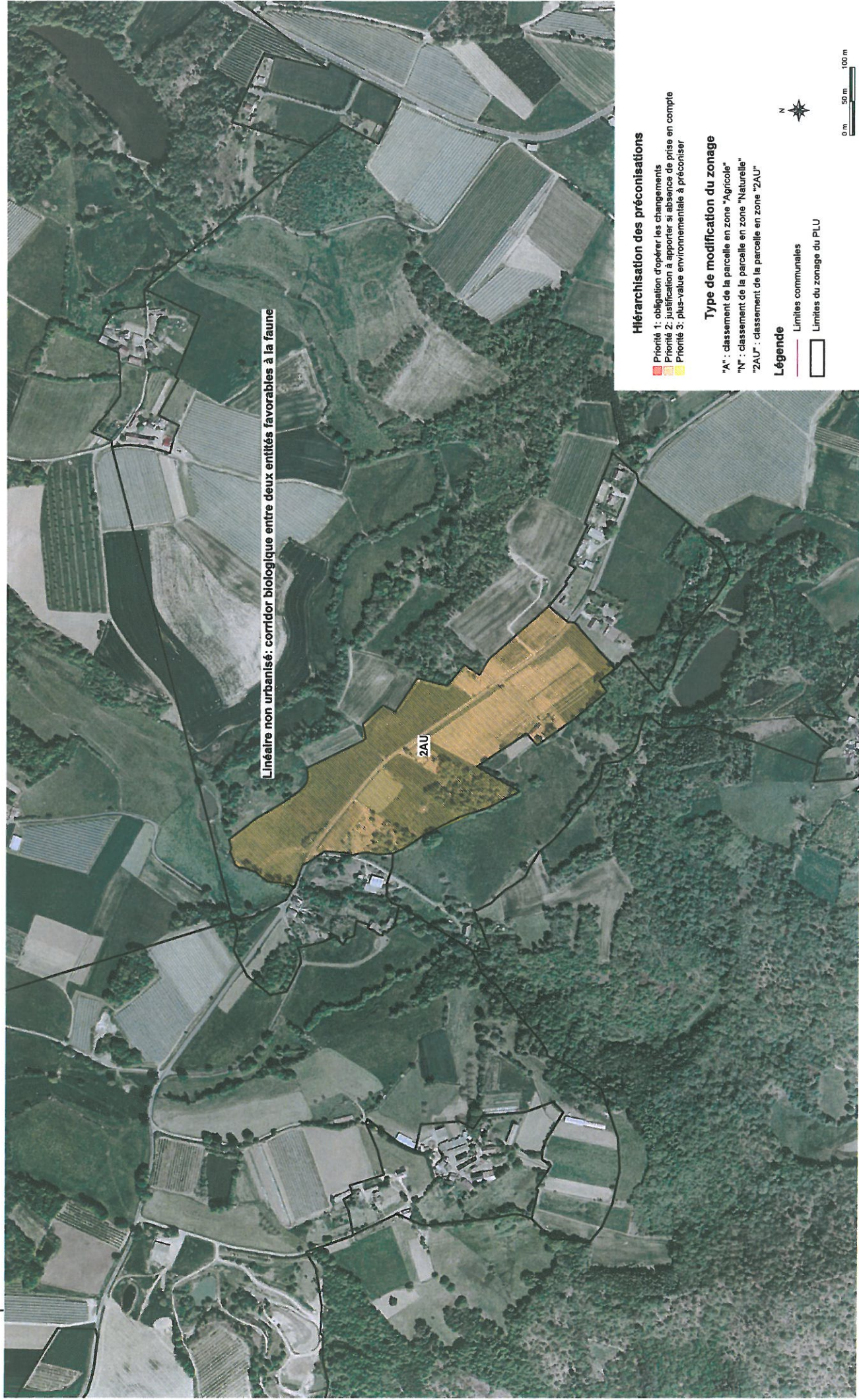
PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE LASCAUX: LES HAMEAUX DU PUY ET DE LA JONCHÈRE



PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE LASCAUX: HAMEAU DE LA GAMÈCHE ET SECTEUR AU NORD DU CHASSAING



PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE JUILLAC: LE SECTEUR DU "MOULIN DE LA ROCHE", SUR LA D52



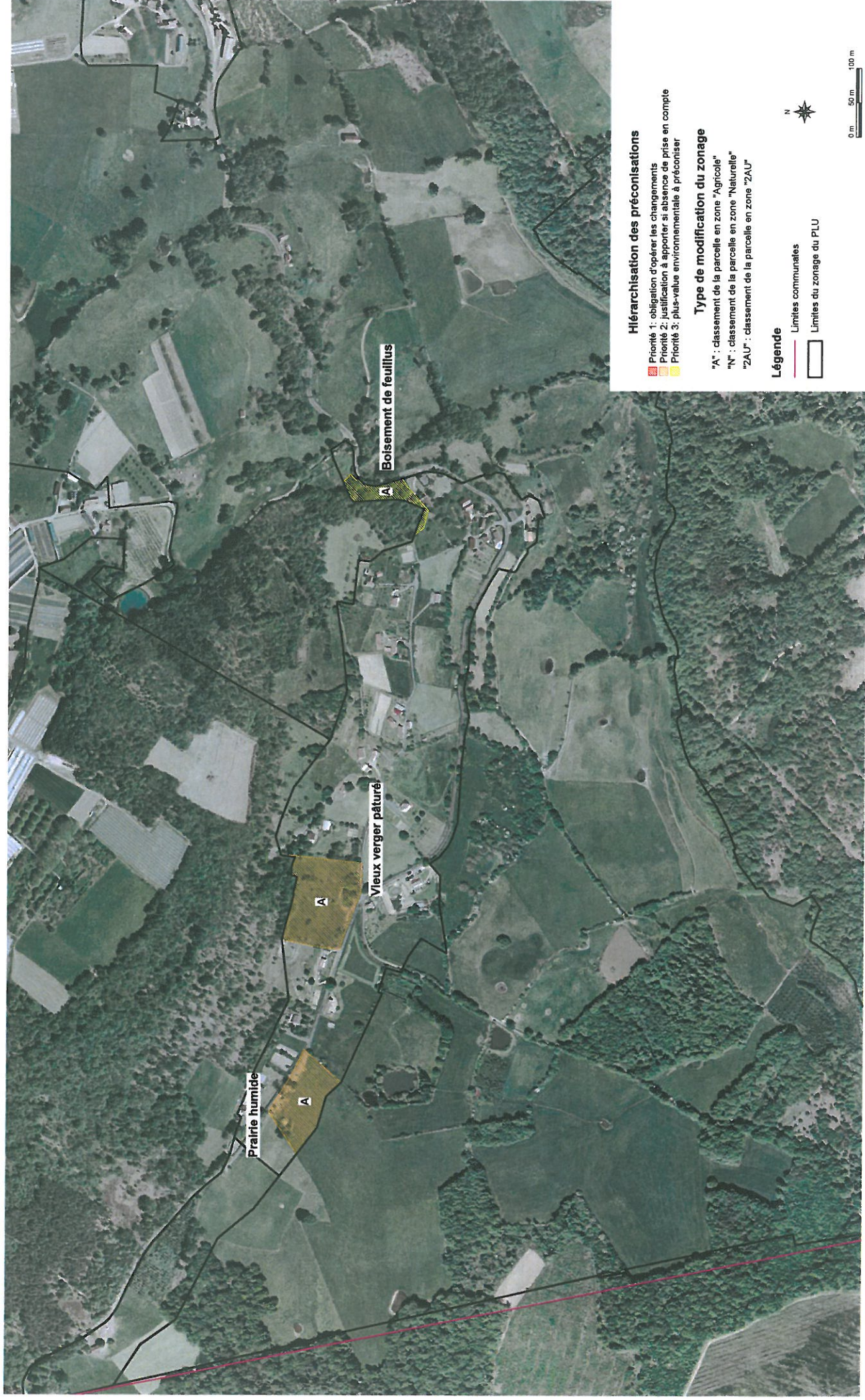
PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE JUILLAC: LE SUD DU BOURG



PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE JUILLAC: LES HAMEAUX DE SANAS ET DE LA BERTHONIE



PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE JUILLAC: LES HAMEAUX DE SOUDENAS ET CHANTECORPS



PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE CHABRIGNAC



PRÉCONISATIONS POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNE DE VIGNOLS: LES HAMEAUX DE LA CHASSINE ET DU VIEUX BEYSSAC



TABLEAU 12 : BILAN DES SURFACES PROPOSEES A MODIFICATION ET DES SURFACES PRISES EN COMPTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE							
	Priorité	Passage en zone A	Passage en zone N	Passage en zone 2AU	Total	Surface retirée des secteurs ouverts à urbanisation ou classée en « 2AU »	% des surfaces prises en compte
Juillac	1				/	/	
	2	4,86 ha		10,2 ha	14,88 ha	6,8 ha	46%
	3	3,65 ha	2,4 ha	1,46 ha	7,51 ha	3,05 ha	41%
	Total	8,51 ha	2,4 ha	11,48 ha	22,39 ha	9,85 ha	44%
Rosiers de Juillac	1				/	/	/
	2		0,13 ha		0,13 ha	/	0%
	3		1,6 ha		1,6 ha	/	0%
	Total		1,73 ha		1,73 ha	/	0%
Chabrignac	1				/	/	/
	2			0,42 ha	0,42 ha	/	0%
	3	0,38 ha			0,38 ha	/	0%
	Total	0,38 ha		0,42 ha	0,8 ha	/	0%
Lascaux	1		3,8 ha		3,8 ha	1,6 ha	42%
	2	1,3 ha	2,6 ha		9,65 ha	2,8 ha	29%
	3	0,6 ha			0,6	0,46 ha	77%
	Total	1,9 ha	6,4 ha	5,75 ha	14,05 ha	4,86 ha	35%
St Bonnet la rivière	1	22 ha		7,7 ha	29,7 ha	12,2 ha	41%
	2	1 ha	0,2 ha		1,2 ha	1,1 ha	92%
	3	0,4 ha			0,4 ha	0,1 ha	25%
	Total	23,4 ha	0,2 ha	7,7 ha	31,3 ha	13,4 ha	43%
Vignols	1			1,7 ha	1,7 ha	1,2 ha	71%
	2		1,1 ha	1 ha	2,1 ha	1,1 ha	52%
	3	0,4 ha			0,4 ha	/	0%
	Total	0,4 ha	1,1 ha	2,7 ha	4,2 ha	2,3 ha	55%
Saint Solve	1				/	/	/
	2		0,4 ha		0,4 ha	/	0%
	3		2,2 ha	0,47 ha	2,67 ha	1 ha	37,5%
	Total		2,6 ha	0,47 ha	3,07 ha	1 ha	33%

TABLEAU 13 : BILAN DES MESURES DE COMPENSATION ET INCIDENCES RESIDUELLES SUR LE SITE NATURA 2000				
Espèce / habitat concerné	Nature des Incidences	Quantification des Incidences à l'échelle du site	Mesures de compensation	Incidences résiduelles à l'échelle du site
Chauves-souris	Destruction d'habitats favorables à l'alimentation des espèces Artificialisation d'espaces au sein du périmètre	Moyennes	Réduire les zones ouvertes à l'urbanisation identifiées dans le & « incidences » et localisées sur les cartes de préconisation Déclasser en zones 2AU les zones 1AU identifiées dans le & « incidences » Raisonnement le développement des éclairages nocturnes Convertir les éclairages publics à vapeur de mercure par des éclairages au sodium Préconiser un éloignement minimum (5m) des constructions vis-à-vis des haies, lisières, ripisylve	Non notables
Sonneur à ventre jaune	Destruction d'habitats favorables à l'espèce en marge du périmètre Isolement des populations par une importante urbanisation des marges du site Artificialisation des zones à proximité immédiate de secteurs où se reproduit l'espèce	Notables	Réduire les zones ouvertes à l'urbanisation identifiées dans le & « incidences » et localisées sur les cartes de préconisation Déclasser en zones 2AU les zones 1AU identifiées dans le & « incidences » Eviter la destruction de mares, fossés et points d'eau au sein des parcelles ouvertes à urbanisation Préconiser la création de mares, fossés et points d'eau au sein des parcelles ouvertes à urbanisation	Non notables
Damier de la Succise	Risque de modification du régime hydrique du ruisseau et de perturbation de son habitat	Faibles	Réduire ou supprimer la zone ouverte à l'urbanisation identifiées dans le & « incidences » et localisées sur les cartes de préconisation Déclasser en zones 2AU la zones 1AU identifiée dans le & « incidences »	Non notables
Lucane cerf-volant	/	Faibles	Préconisations générales proposées pour le territoire	Non notables
Lamprole de Planer	Augmentation du risque de dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau	Faibles	Préconisations générales vis-à-vis de la ressource en eau proposées pour le territoire	Non notables
Mégaphorbiaie eutrophe	Risque de modification du régime hydrique du ruisseau et de perturbation de son habitat	Faibles	Préconisations générales vis-à-vis de la ressource en eau proposées pour le territoire Suivre les préconisations d'espèces végétales à proscrire	Non notables

IV.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences des orientations et objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur l'environnement sont évalués au travers de :

- Ses effets positifs ou négatifs induits vis-à-vis des différents enjeux environnementaux définies plus haut
- Sa cohérence avec les moyens mis en œuvre et le zonage proposé

ORIENTATION 1 : créer des espaces moteurs de développement identifiés sur le territoire		
Objectifs	Actions	Evaluation environnementale
Conforter l'activité économique	Positionner Juillac comme moteur du développement économique (site de Plumoiseau, la Pradelle). Positionner Chabrignac comme moteur du développement de l'habitat Maintenir les commerces existants sur l'ensemble des bourgs, et l'activité en général. Mettre des Emplacements Réservés sur certaines constructions avec intérêt sur Juillac. Créer une zone d'activités au Sud de St-Solve (vocation habitat ou activités) zone à urbaniser avec un principe d'organisation. Etendre la zone d'activités du Grand Bois à St-Bonnet La Rivière (artisanat).	Objectifs et actions compatibles avec une qualité environnementale du territoire Zone sud de St Solve pas incluse dans une zone à enjeux faunistique ou floristique majeure Incidences potentiellement négatives sur l'environnement, urbanisation à raisonner en suivant les préconisations de l'évaluation environnementale et en se conformant aux réglementations en vigueur
Maintenir l'activité agricole	Conserver l'activité agricole existante. Maintenir un équilibre entre zone agricole et zone urbaine Identifier les bâtiments susceptibles de changer d'affectation en zone agricole. Limiter la cohabitation en zone agricole des constructions à usage d'habitation et des constructions agricoles.	Objectifs et action compatibles et même nécessaires pour maintenir les richesses faunistiques, floristiques et paysagères du territoire Incidences positives sur l'environnement Surface classée en zone « Agricole » importante et cohérente avec la vocation du territoire Développer l'activité agricole dans un souci de développement durable : raisonner le choix des cultures, les apports en eau, l'emploi de produits phytosanitaires

ORIENTATION 2 : préserver le cadre de vie, le patrimoine naturel et bâti sur l'ensemble du territoire intercommunal		
Objectifs	Actions	Evaluation
Préserver le patrimoine naturel	Classer les espaces naturels d'intérêt en zone naturelle (N). Créer des coupures vertes entre les espaces urbanisés (Rosiers de Juillac, Chabrignac). Protéger les masses boisées et la diversité des espèces. Protéger le ressource en eau (rivières et sources) Protéger les jardins en cœur d'îlot (ex : Juillac). Protéger la richesse géologique (faille, mines).	Objectifs et actions compatibles avec une qualité environnementale du territoire Incidences positives sur l'environnement Surface classée en zone « N » suffisante Préconisations proposées dans l'évaluation environnementale à suivre pour réellement protéger la diversité des espèces
Prendre en compte l'intérêt patrimonial de certains éléments du bâti	Valoriser les éléments du patrimoine bâti, témoins et traces de l'histoire. Préserver le caractère patrimonial d'une partie de certains bourgs dont le bourg de Lascaux, dans un intérêt culturel et touristique, avec emplacements réservés. Préserver certains commerces d'intérêt patrimonial, architectural sur Juillac, avec emplacements réservés à déterminer. Maintenir la qualité architecturale des hameaux. Préserver les cabanes de vigne	Objectifs et actions compatibles avec une qualité environnementale du territoire
Valoriser les paysages dans un intérêt touristique	Identification et protection des éléments au titre de l'article L123.1.9	Objectifs et actions compatibles avec une qualité environnementale du territoire

ORIENTATION 3 : Structurer le développement des centres et des hameaux		
Objectifs	Actions	Evaluation
Conforter et réhabiliter certains bourgs	Densifier le bourg de Chabrignac. Créer un véritable bourg sur Rosiers de Juillac par densification.	Objectifs et actions compatibles avec une qualité environnementale du territoire
Restructurer certains centres-bourg	S'appuyer sur le projet de transfert de la Mairie de St-Bonnet La-rivière pour repenser l'ancien bourg. A Lascaux, favoriser la convergence Mairie/Eglise/Espace public en privilégiant la création d'habitations autour d'un espace public central (à inscrire en Emplacement Réservé dans les documents graphiques).	Objectifs et actions compatibles avec une qualité environnementale du territoire
Maîtriser le développement urbain Création de zones à urbaniser à court terme ou long terme en fonction du niveau des équipements publics	Sur Juillac, classer les secteurs de La Pradelle, Plumoiseau et le Châtenet qui recevront le développement de la commune. Sur Chabrignac, conforter l'habitat le long de la RD 901 vers Juillac et sur la RD 86. Sur Lascaux, densifier les hameaux du Cros, du Puy et de Mailhac. Sur St-Bonnet La Rivière, compléter les hameaux de Puy Faly, Mingedeloup, Masmoutiers, Pierrefiche et Laforêt. Renforcer l'habitat autour des bourgs et des hameaux.	Objectifs et actions compatibles avec une qualité environnementale du territoire Sur la commune de St Bonnet la Rivière, le zonage proposé implique des incidences négatives sur l'environnement et le paysage : mitage des zones urbanisées, fragmentation importante des espaces, urbanisation des marges du site Natura 2000 risquant de l'isoler écologiquement

IV.4. CONCLUSION

L'obligation pour la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvezère de réaliser cette évaluation environnementale du PLU ayant été motivée par le critère « surface d'ouverture à l'urbanisation supérieur à 200 ha », **une analyse relative au « zonage » du PLU et a été privilégiée.**

La **démarche de concertation avec les élus** qui a suivie la description de l'état initial et des incidences au regard du zonage du PLU proposé début 2007 a permis de revoir à une échelle fine ce zonage afin d'en réduire les incidences sur l'environnement.

L'ensemble des thèmes environnementaux a été abordé et pris en compte de façon satisfaisante par la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation, rendant **non notables les incidences du PLU sur l'environnement à l'échelle du territoire de la communauté de communes.** C'est notamment le cas des incidences du zonage sur le site Natura 2000 de la « Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols », qui sont jugées non notables suite à la prise en compte des préconisations proposées. Une notice d'incidence Natura 2000 spécifique n'apparaît donc pas nécessaire à réaliser.

Les « **préconisations d'accompagnement** » (assainissement, collecte des eaux pluviales, conservation des haies et vieux arbres etc) restent néanmoins importantes et les communes du territoire sont le relais privilégié pour les promouvoir et les favoriser : information du public, actions locales, décisions de politique générale etc.

Le territoire de la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvezère, qui a conservé une empreinte rurale importante, propose une **richesse environnementale et paysagère forte.** Le PLU d'un tel territoire est un outil prépondérant qui conditionne à la fois au niveau spatial, temporel et décisionnel la pérennité de ce patrimoine naturel. **Celle-ci constitue un atout majeur d'attractivité et de qualité de vie que la communauté de communes a fait le choix de préserver,** à l'heure de l'urbanisation galopante induite par l'influence de la proche agglomération de Brive-la-Gaillarde.

V. DEFINITIONS D'INDICATEURS D'EVALUATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Un indicateur est une **donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive** (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, **de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates**. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

Une réflexion scientifique et critique peut être utile sur les indicateurs que l'on souhaite utiliser. A titre d'exemple, il convient de faire attention à la notion d'« espèce indicatrice », dont les fluctuations d'effectifs ou de distribution peuvent n'avoir aucun rapport avec la politique qu'il s'agit d'évaluer.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, les faits sont une chose, et les décisions politiques ou administratives en sont une autre. Ainsi, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

Le tableau suivant propose un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la prise en compte de l'environnement par le PLU sur le territoire de la communauté de communes.

TABLEAU 13 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PAR EVOLUTION DES TYPES D'USAGE DU SOL			
Type d'usage des sols	Etat initial		Evolution constatée à 10 ans
	Superficie, linéaire, nb de structure	Part du territoire en %	
Activité d'extraction de matériau			
Usages agricoles			
Cultures céréales			
Vergers			
Prairies			
Agriculture biologique			
Exploitations agricoles			
Usages forestiers			
Boisements de feuillus et mixtes			
Boisements de résineux			
Tissu urbain continu			
Activités économiques			
Zones industrielles			
Zones d'aménagement concerté			
Activités de déplacement			
Réseau routier			
Déplacements doux (GR, PR, pistes cyclables)			
Espaces naturels d'intérêt reconnu : ZNIEFF, APPB...			
Espaces naturels protégés et gérés : Natura 2000, RNR...			

D'autres indicateurs peuvent être utilisés, pour chaque thème environnemental identifié :

Thème environnemental	Indicateurs possibles (à réaliser tous les 5 ans)
Faune : diversité et état des populations	Inventaires et évaluations menés dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 (évaluation tous les 5 ans) Inventaires piscicoles menés par le CSP et autres structures de la pêche Inventaires menés par la SEPOL et le GMHL
Flore : diversité et état de conservation des milieux naturels	Inventaires et évaluations menés dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 (évaluation tous les 5 ans) Inventaires menés par le conservatoire botanique du Limousin
La qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Inventaires et évaluations menés dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 (évaluation tous les 5 ans) Inventaires piscicoles et analyses hydrobiologiques (IBGN) menés par le CSP et autres structures de la pêche Analyses physico-chimiques de l'eau sur les 4 cours d'eau principaux, en amont et en aval du territoire Analyses effectuées dans le cadre du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) : stations sur le Mayne et la Loyre Evaluation des infrastructures d'assainissement collectif : analyse des eaux à l'exutoire
Paysage et qualité environnementale liée à l'air et au bruit	Enquêtes de satisfaction réalisées auprès de l'ensemble des habitants du territoire